

Gestion intégrée des espaces maritimes

Retour sur les SMVM et autres outils existants et utilisés



© Pixabay



Partenaire de l'étude



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Gestion intégrée des espaces maritimes

Retour sur les SMVM et autres outils existants et utilisés

Mesure DCSMM « M022-NAT2 »

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	07/06/19	Fiches finalisées : 7 et 8
V2	19/12/19	Ajout fiches finalisées : 1, 5, 6 et 10
VF	04/03/20	Ajout fiches finalisées : 2, 3, 4, 9, 11 et 12 / Relecture générale

Affaire suivie par

Quentin GUILLORY - Département DAT – Service Littoral, Énergie, Biodiversité
Tél. : 04 42 24 71 62
Courriel : quentin.guillory@cerema.fr
Site de : Cerema Méditerranée Pôle d'activités avenue Albert Einstein - CS 70 499 - 13593 Aix-en-Provence Cedex 3

Références

n° d'affaire : C19MA0007

Partenaires : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Rapport	Nom
Établi par	Quentin Guillory
-	-
Avec la participation de	Olivier Giret, Pierre Lebras
Relecture	Léa Pfister, Agnès Duteyrat, Élodie Klezczewski
Contrôlé par	Jean-Baptiste Savin
Validé par	Dominique Colonna Distria (DML) Emilie Pleyber (DEB)

Résumé de l'étude :

Cette étude se propose en deux temps de présenter les schémas de mise en valeur de la mer – SMVM – (hors schéma d'aménagement régional), sur la dernière décennie, qu'ils soient de l'initiative de l'État ou des collectivités locales, et ensuite de présenter quelques méthodes mises en place localement pour gérer l'espace littoral et maritime, en l'absence de SMVM, sur fond de résolution des conflits d'usage.

SOMMAIRE

1 Éléments de contexte.....	4
1.1 La Directive cadre Stratégie pour le milieu marin.....	4
1.2 La mesure nationale « M022-NAT2 ».....	5
2 État d'avancement des chapitres individualisés de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).....	6
2.1 Le constat.....	6
2.2 Premiers enseignements.....	8
2.2.1 Des freins d'ordre structurel.....	9
2.2.2 Des freins d'ordre conjoncturel.....	10
2.2.3 Des freins d'ordre méthodologique.....	11
3 Les chapitres individualisés de SCOT valant SMVM approuvés et les SMVM existants.....	13
4 Initiatives locales de gestion de la mer et du littoral.....	25
5 Conclusion.....	38
6 Bibliographie – Références.....	40
7 Glossaire.....	42

1 Éléments de contexte

1.1 La Directive cadre Stratégie pour le milieu marin

La Directive cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) du 17 juin 2008 établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin et conduit chaque État membre à élaborer une stratégie en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique de ses espaces maritimes à l'horizon 2020.

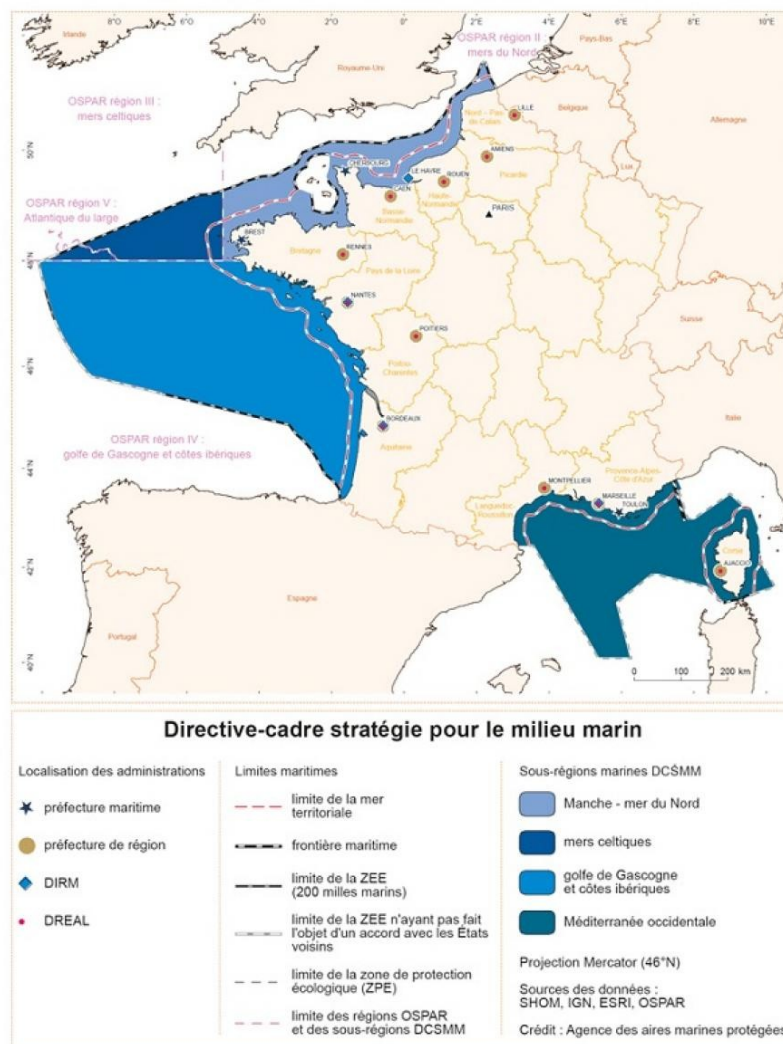


Illustration 1 : Les quatre sous-régions marines sous souveraineté ou juridiction française concernées par la DCSMM

En France, cette directive s'est traduite par la mise en place d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour chaque sous-région marine (SRM) métropolitaine à savoir la Manche-mer du Nord, la Méditerranée Occidentale, le golfe de Gascogne et les mers Celtiques.

L'un des éléments de cette stratégie consiste en un programme de mesures 2016-2021. Ce dernier se compose de mesures nationales permettant de répondre aux différents objectifs environnementaux du PAMM, complétées par des mesures spécifiques à la sous-région marine ciblée.



Illustration 2 : Couvertures des programmes de mesures 2016 - 2021 des PAMM des eaux métropolitaines adoptés le 8 avril 2016 à l'occasion de la 2^e conférence nationale de l'océan pour la croissance bleue et le climat

1.2 La mesure nationale « M022-NAT2 »

Cette mesure, à l'échelle nationale, a pour objectifs :

- d'identifier les communautés de commune dont le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) dispose d'un chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) à ce jour ;
- de recenser les dispositifs et les bonnes pratiques existants notamment au travers des SMVM existants ;
- de contribuer à maîtriser la pression des usages maritimes sur le milieu marin en développant la planification et l'organisation spatiale des usages, ainsi que la prise en compte du lien terre/mer.



Le Schémas de mise en valeur de la mer - SMVM

Depuis la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, l'État peut définir, dans les zones côtières, des **Schémas de mise en valeur de la mer (SMVM)** qui fixent les **orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral**. En effet, le SMVM détermine la **vocation générale** des différentes zones du territoire ciblé et les **principes de compatibilité applicables aux usages maritimes**, leurs modalités d'élaboration étant fixées par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986.

En 2005, soit **22 ans plus tard**, la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifie la procédure d'élaboration des SMVM **pour rendre le dispositif plus simple et plus efficace** face à un bilan mitigé vis-à-vis de la mise en œuvre de ces documents. Ainsi, cette loi **déconcentre la procédure d'élaboration** au niveau des Préfectures littorales et donne la possibilité aux collectivités locales littorales d'élaborer **un chapitre individualisé du SCOT valant SMVM**, communément appelé « volet mer » ou « volet littoral et maritime » du SCOT. L'objectif de cette réforme est de relancer l'outil SMVM dans une perspective de gestion intégrée des zones côtières.

2 État d'avancement des chapitres individualisés de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

2.1 Le constat

L'étude « Réflexion sur le contenu du SMVM et du chapitre individualisé des SCoT valant SMVM », élaborée en 2010 par les CETE Méditerranée et CETE de l'Ouest (aujourd'hui Cerema), présente une cartographie de l'état d'avancement des « volets mer » des SCoT au 1^{er} septembre 2010.

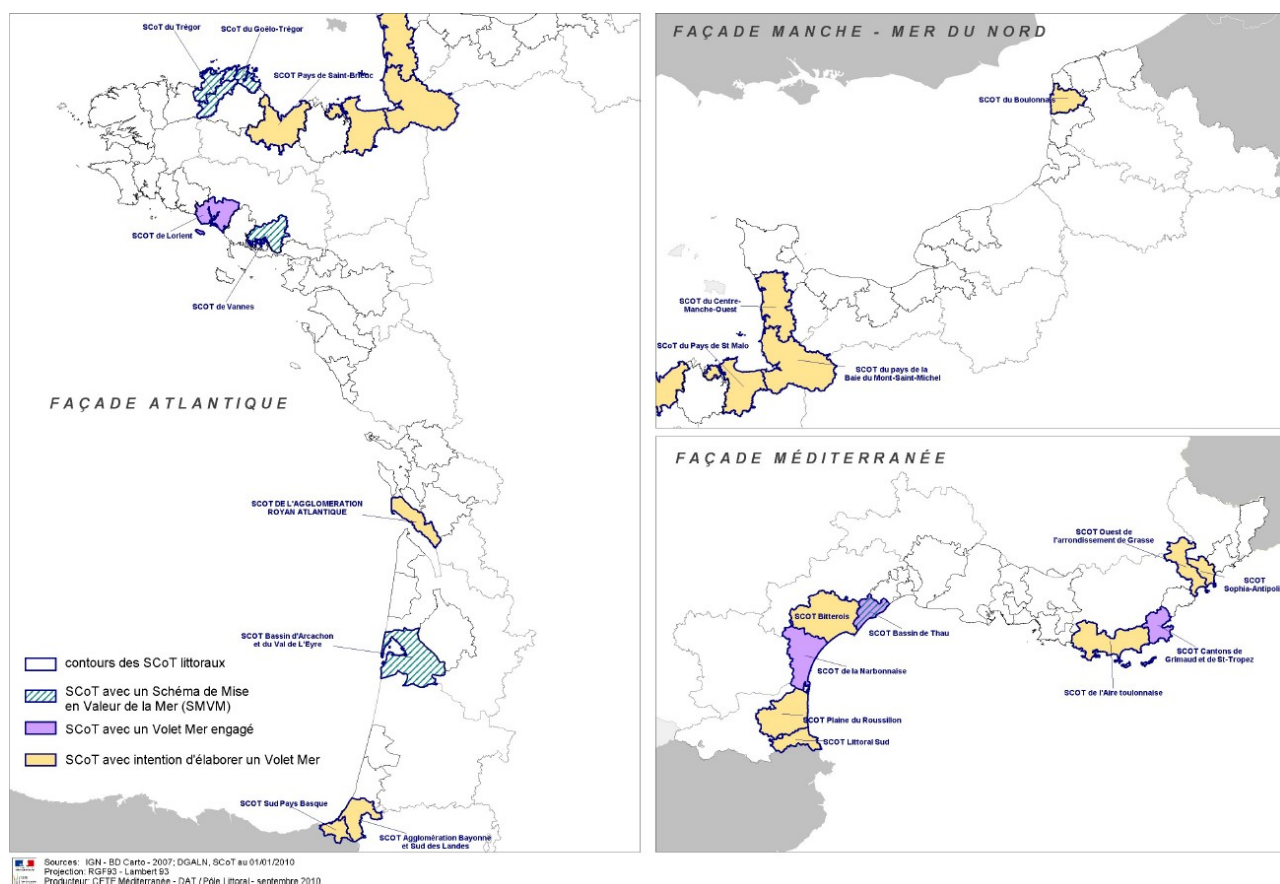


Illustration 3 : Cartographie de l'état d'avancement des « volets mer » des SCoT au 1^{er} septembre 2010 extraite de l'étude « Réflexion sur le contenu du SMVM et du chapitre individualisé des SCoT valant SMVM »

Dans le cadre de l'identification des communautés de commune dont le SCoT dispose d'un chapitre individualisé valant SMVM, une actualisation de cette cartographie a été conduite en 2019 en lien avec les DREAL, DDTM et DIRM du littoral métropolitain.

Les échanges intervenus avec les services ont notamment conduit à interroger et revoir la notion d'« intention » figurant dans la légende de la cartographie établie en 2010 (SCoT en jaune dans l'illustration 3). En effet, il semble que les critères retenus à l'époque pour identifier les SCoT « ayant l'intention d'élaborer un volet mer » posent aujourd'hui question car ceux-ci n'ont pas été définis de manière homogène ni explicités par une formulation écrite.

De fait, l'enquête menée par le Cerema auprès des services de l'État n'a pas toujours permis de retrouver la justification de ce recensement et a mis en évidence que pour la grande majorité des SCOT identifiés comme tels en 2010, aucune « intention » n'avait été concrétisée par l'élaboration d'un « volet mer ».

Dans un souci de clarté, le parti a ainsi été pris de ne pas reprendre cette catégorie pour l'actualisation de la cartographie et de modifier la légende en ne faisant figurer que les démarches réellement engagées, fondées sur une délibération de prescription.

Ainsi, la cartographie de 2010 a été reprise et mise à jour sur ces bases. La figure suivante présente les documents approuvés et les documents en cours d'élaboration.

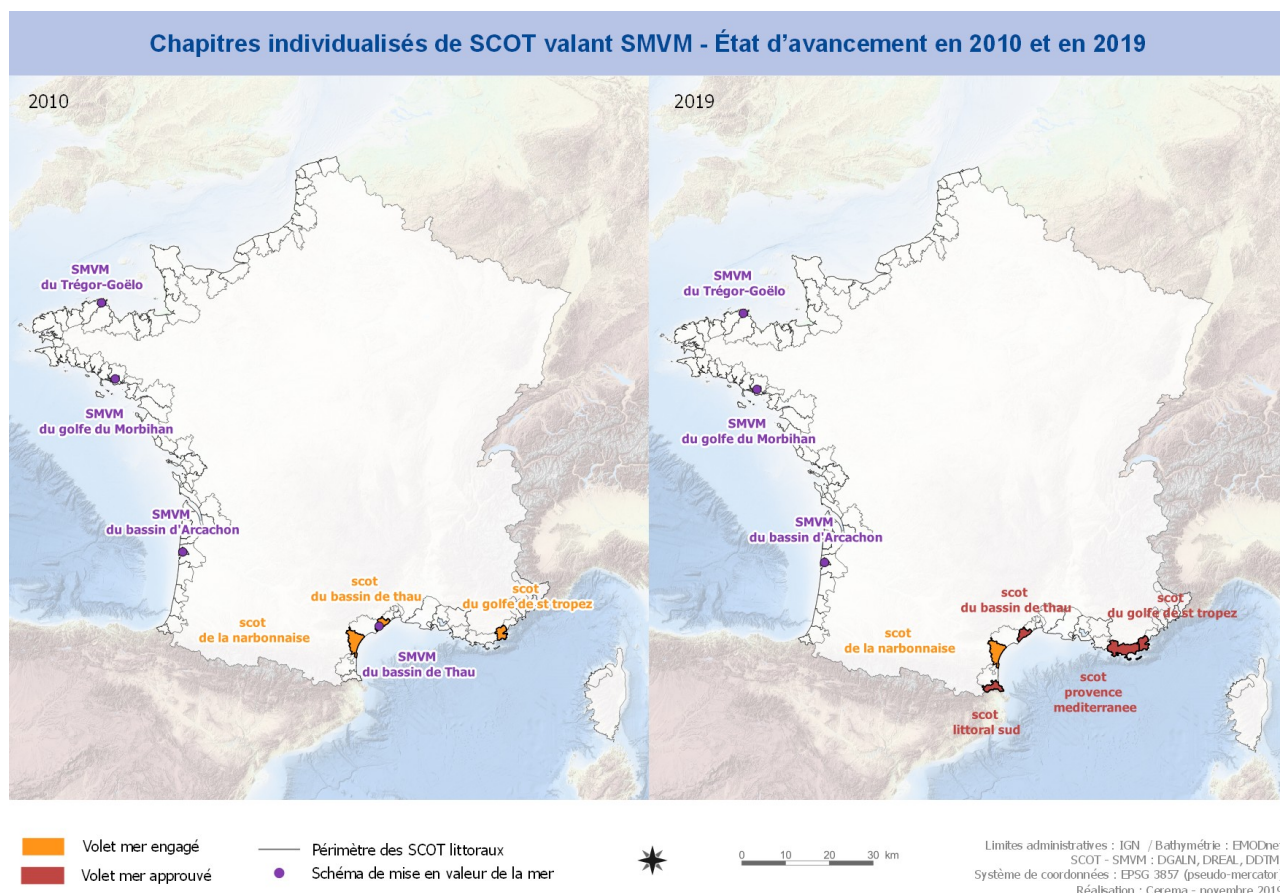


Illustration 4 : Cartographie de l'état d'avancement des « volets mer » des SCOT au 1^{er} septembre 2010 et au 1^{er} novembre 2019

Les documents finalisés par ordre d'ancienneté sont :

Le SMVM du Bassin d'Arcachon – approuvé le 23 décembre 2004

Le SMVM du Golfe du Morbihan – approuvé le 10 février 2006 (révision initiée fin 2018)

Le SMVM de Trégor-Goëlo – approuvé le 3 décembre 2007

Le SCOT du bassin de Thau – approuvé le 4 février 2014

Le SCOT Littoral Sud – approuvé le 28 février 2014

Le SCOT Provence Méditerranée – approuvé le 6 septembre 2019

Le SCOT du Golfe de Saint Tropez – approuvé le 2 octobre 2019

Le recensement a toutefois permis d'identifier, à la connaissance des DREAL et des DDTM :

- des démarches engagées mais finalement, et pour diverses raisons, abandonnées (Île de Ré, Royan Atlantique, CAVEM) ;
- des collectivités s'étant questionnées sur l'opportunité d'élaborer un chapitre individualisé de SCOT valant SMVM (Lorient, La Baule, Marseille, Ouest des Alpes Maritimes et Pays Basque & du Seignanx) ;
- des collectivités en cours de réflexion (Pays de Retz, Trégor-Goëlle).

Comme indiqué plus haut, le choix a été fait de ne pas les faire figurer sur la cartographie, eu égard notamment à la fragilité des critères permettant d'objectiver ces démarches et « réflexions ».

Les SMVM étatiques ont, quant à eux, été représentés. À l'exception du SMVM du bassin de Thau, auquel a succédé un chapitre individualisé de SCOT, les SMVM existants en 2010 sont actuellement toujours en vigueur (Trégor-Goëlle, Bassin d'Arcachon et Golfe du Morbihan). En cours de recensement, il est apparu que plusieurs projets de SMVM avaient été engagés dans les années 1990 et 2000, tels ceux de Bourgneuf et du littoral charentais, mais n'avaient, *in fine*, pas aboutis.

Au final, le recensement et l'actualisation de la cartographie de 2010 montre une dynamique très faible de l'avancement des « volets mer » de SCOT au niveau national, davantage encore si l'on intègre les incertitudes pesant sur les quelques démarches en cours d'élaboration.

2.2 Premiers enseignements

Au regard des premiers échanges intervenus avec différentes DREAL, DDTM et DIRM, plusieurs hypothèses générales peuvent être avancées pour expliquer la faible dynamique d'avancement des « volets mer » de SCOT, mise en lumière par l'actualisation de la cartographie de 2010.

En effet, les réserves suivantes s'attachent aux hypothèses générales avancées dans la présente note :

- l'exercice n'a à ce stade été conduit qu'« à dire d'acteurs », en portant prioritairement l'interrogation sur la mise à jour de la cartographie de 2010 auprès des services aménagement des DREAL et DDTM consultés. Le processus d'actualisation de la cartographie a ainsi été réalisé de manière relativement informelle eu égard à son caractère objectif et aux délais impartis dans le calendrier de l'étude. La sollicitation des services de l'État n'a donc pas été conduite sur la base de réunions systématiques de l'ensemble des acteurs locaux de l'État (Préfecture maritime, Préfecture, DDT, DREAL, DIRM...), condition sans doute nécessaire à la réunion d'un matériau qualitatif davantage fiabilisé.
- l'identité du service interrogé induit un fort prisme sur la question posée (comme, par exemple, entre une DIRM, une DREAL et une DDT, ou, au sein d'une même DDTM, entre un service aménagement et une délégation à la mer et au littoral...). À cela, il faut ajouter que le niveau d'information et de connaissance sur l'outil est ainsi souvent très hétérogène entre les différentes personnes consultées (selon les structures ou les services au sein d'une même structure).
- les éléments sollicités ont été essentiellement recueillis sur la base de questions fermées ou dirigées (existence ou non d'un volet mer, existence d'éventuels écrits fixant un positionnement local des SD ou des SM SCOT), alors que le contexte politique a parfois pu s'avérer prédominant (en termes de gouvernance, historique de travail,

effets d'opportunité, projets négociés au travers de la mise en place d'un volet maritime ou obérant le démarrage de possibles discussions).

- l'historique local s'avère parfois compliqué à reconstituer : turn-over des effectifs, difficulté à retracer des discussions informelles,
- il peut par ailleurs exister des divergences marquées dans l'appréciation de l'opportunité de l'outil.

Néanmoins, des lignes de forces articulées autour de trois dimensions émergent clairement des entretiens conduits à ce jour, comme de la bibliographie consultée¹, pour expliquer la faible dynamique nationale de l'outil depuis 2005 à savoir des freins structurels, des freins conjoncturels et enfin des freins méthodologiques.

2.2.1 Des freins d'ordre structurel

Échelle	L'échelle du SCOT (historiquement et/ou fonctionnellement définie à terre) n'est pas toujours l'échelle territoriale la plus pertinente pour aborder les thématiques susceptibles de relever d'un « volet mer ». La réflexion sur la base d'unités géographiques et maritimes cohérentes est donc en pratique susceptible de conduire à la préconisation d'un volet maritime inter-SCOT . Par ailleurs, et sans même aborder la question de la cohérence terre-mer, les périmètres de SCOT ne constituent pas toujours, côté terrestre, des espaces socio-géographiques cohérents.
Enjeux maritimes	La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une méthode qui doit permettre de choisir les instruments d'action les plus adaptés (et donc pas nécessairement un « volet mer » de SCOT) par rapport à des enjeux, actuels et futurs, dont la présence et le caractère stratégique ne sont pas vérifiés pour tous les SCOT littoraux. En effet, tous les SCOT ne justifient pas d'enjeux maritimes (conflits d'usage, protection de la ressource, développement économique, etc.) tels qu'il faille investir dans un chapitre individualisé . La promotion de l'outil SMVM ne peut donc pas être systématique.
Outils disponibles	La multiplicité des outils disponibles sur les territoires littoraux (démarches GIZC, contrats de baie, DSF, PNM, Natura 2000, SDAGE/SAGE, PAPI, GEMAPI, etc.) tout comme leurs recoupements géographiques et fonctionnels ne permettent pas toujours de faire ressortir leurs plus-values respectives, et leur complémentarité, ce qui contribue à entretenir de la confusion auprès des collectivités (et éventuellement des services de l'État) et ne favorise pas nécessairement leur appropriation de cette possibilité d'établir un chapitre individualisé dans le SCOT.
Gouvernance	Une gouvernance et un pilotage complexes à mettre en place, notamment avec les services de l'État, qui rassemble de nombreux acteurs supplémentaires par rapport au SCOT terrestre.
	La mise en place complexe de modes d'organisation adaptés en inter-services État, entre État et collectivités, ou pour assurer la concertation avec l'ensemble des acteurs.

1 CETE (2010) Réflexion sur le contenu de SMVM et du chapitre individualisé des SCOT valant SMVM
Notes stratégiques et juridiques de la DREAL Bretagne établies en 2010

Concertation	Une concertation lourde avec les collectivités territoriales et les acteurs du territoire (filiales économiques, milieux associatifs, etc.).
Procédure	Au cours de l'élaboration du document, une double intervention du Préfet est nécessaire (sur le périmètre et sur les dispositions du volet maritime), ce qui rend le processus plus complexe et plus long.
	Une intervention qui pousse plus loin le rôle traditionnel de l'État (compétent en mer mais n'intervenant, en matière de planification terrestre, qu'au titre du porter-à-connaissance, de l'association et du contrôle de légalité) et qui le pose en « quasi co-constructeur » du SCOT . Il est éventuellement amené à discuter de l'aménagement terrestre puisque c'est l'articulation des deux projets de planification terrestre et maritime qui est précisément en jeu au travers de ce « volet mer ».
Rôle prescriptif	Un document qui rend le SCOT encore plus intégrateur alors même que cette tendance à l'inflation et au renforcement de son rôle prescriptif est aujourd'hui remise en question (cf. rapport CGEDD « Quelles évolutions pour les schémas de cohérence territoriale ? » ² , avril 2017 ou le chantier de modernisation des SCOT lancé par la DHUP en 2018).

2.2.2 Des freins d'ordre conjoncturel

GIZC	Le paysage de la GIZC est actuellement en pleine mutation , notamment dans le cadre de l'élaboration des DSF et des SRADDET, qui s'imposeront aux SCOT, mais aussi de la mise en place des stratégies et plans locaux liés aux risques littoraux (SLGRI, GEMAPI, PAPI, stratégies de gestion du DPM) qui mobilisent fortement les élus littoraux. Ce paysage peut s'avérer peu lisible localement alors que les doctrines de l'État, les cadres méthodologiques et de gouvernance ne sont pas encore stabilisés.
Réformes	Les SCOT ont connu depuis leur création de nombreuses réformes qui les ont conduits à devenir de plus en plus intégrateurs, vis-à-vis de politiques sectorielles essentiellement terrestres, faisant de leur élaboration une démarche complexe (cf. rapport CGEDD d'avril 2017). La montée en puissance des PLUi questionne également sur le rôle du SCOT, notamment lorsque celui-ci concerne un seul EPCI, et peut bouleverser les priorités ou le calendrier des élus en termes de planification terrestre.
Enjeu littoral	Les SCOT littoraux sont à ce jour à un degré très inégal de déclinaison de la loi Littoral de 1986, ou de prise en compte des risques littoraux dans les projets qu'ils portent . Or, notent certaines des personnes interrogées, une réflexion concomitante centrée sur l'enjeu littoral dans la planification terrestre s'avérerait nécessaire pour avancer davantage sur la prise en compte d'enjeux proprement maritimes dans les SCOT.

² Ce rapport, relativement exhaustif sur la question du contenu du SCOT, ne rappelle d'ailleurs pas la possibilité de réaliser un chapitre individualisé de SCOT valant SMVM


2.2.3 Des freins d'ordre méthodologique

Planification	Une difficulté à planifier les milieux physiques marins et littoraux , objets complexes par nature : milieux continus, sans frontières visibles, aux écosystèmes mal connus et aux dynamiques propres mais soumises à des influences extérieures notamment continentales/anthropiques, espaces complexes en termes d'acteurs, d'usages, d'encadrement juridique...
	Une approche par zonage statique (en tous cas dans les SMVM) prenant le pas sur la stratégie, d'où une crainte de fixer/geler l'espace et ses usages au travers de l'outil.
	Des questionnements sur le périmètre à prendre en compte en mer.
Connaissances	Un manque de connaissance ou d'objectivation des enjeux au niveau local.
Moyens humains et financiers	Un déficit d' ingénierie et de ressources humaines mises à disposition.
	Des coûts supplémentaires par rapport aux besoins équivalents sur le terrestre pour mettre en place la démarche.
Actualisation	La lourdeur de la révision du SCOT et son absence de prise en compte des temporalités/saisonnalités rendent sa capacité évolutive difficile face à l'émergence potentielle de nouveaux acteurs comme de nouvelles problématiques (EMR, aquaculture, nouveaux usages notamment de loisirs nautiques).
Suivi	La difficulté d'une mise en œuvre et d'un suivi du volet littoral et maritime (VLM) au travers de structures porteuses de SCOT souvent peu étoffées.
Juridique	Des incertitudes juridiques liées à la planification décentralisée en mer.
	Une fragilité juridique supplémentaire à endosser pour le SCOT et l'État dans un domaine de l'aménagement littoral déjà très contentieux.

Les différents freins (structurels, conjoncturels et méthodologiques) présentés précédemment peuvent ainsi expliquer la faible dynamique nationale de l'outil depuis 2005. Les collectivités territoriales ne se trouvent néanmoins pas exemptes de problématiques inhérentes au contexte marin et littoral. Certaines ont su, en l'absence de chapitre individualisé de SCOT valant SMVM, profiter d'outils pré-existants (SMVM) ou bien créer de nouveaux outils pour gérer les enjeux marins et littoraux de leur territoire, majoritairement en lien avec les usages.

Les fiches suivantes ont pour objectif de présenter, de manière synthétique, quelques retours d'expériences sur les SMVM, les VLM de SCOT approuvés ainsi que différentes initiatives locales de gestion de la mer et du littoral en l'absence de SMVM.

3 Les chapitres individualisés de SCOT valant SMVM approuvés et les SMVM existants

Numéro de fiche	
1	SCOT golfe de Saint-Tropez
2	SCOT Provence Méditerranée
3	SCOT du bassin de Thau
4	SMVM Bassin d'Archacon
5	SMVM Trégor-Goëlo

NB :

- Le SMVM État du Golfe du Morbihan est traité dans la fiche 6.
- Le SCOT Littoral Sud n'est pas traité car au moment des entretiens il est en pleine procédure d'adoption et les services techniques sont indisponibles dans les temps dévolus à la présente étude.
- Les liens internet pour chaque document sont accessibles page 40 et 41.

Identification du territoire et de la structure

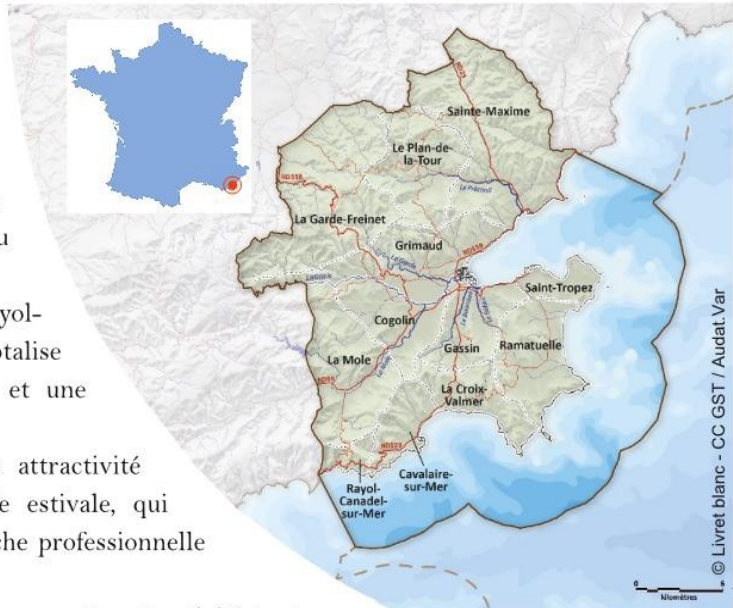
La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez (CC GST) comprend 12 communes varoises, dont 9 littorales, soit 430 km² de superficie totale, équivalent à 7 % du territoire varois.

Depuis Sainte-Maxime au Nord-Est jusqu'à Rayol-Canadel-sur-Mer au Sud-Ouest, la collectivité totalise 103 km de côtes, 7 000 anneaux portuaires et une quarantaine de plages.

Ce territoire de la Côte d'Azur connaît une attractivité touristique importante, notamment en période estivale, qui s'ajoute aux activités annuelles telles que la pêche professionnelle et l'industrie navale.

La CC GST souhaite conserver et mieux développer cette attractivité tout en ayant conscience qu'elle a pour conséquence de concentrer intenses usages variés sur le littoral et l'espace marin, avec parfois des conflits et des risques avérés de dégradation du milieu marin et littoral. En effet, le territoire accueille des unités de grande plaisance et de croisière en plus de la petite plaisance, des loisirs nautiques et de la baignade.

Le périmètre du volet littoral et maritime (VLM) en mer correspond aux 3 milles nautiques tandis qu'à terre la limite suit plus ou moins le trait de côte.



Un volet mer de SCOT

La CC GST s'est engagée en 2014 dans la révision de son SCOT terrestre. Dans ce cadre, un Livre Blanc a été rédigé en 2016 sur la base de retours d'expériences (entretiens avec les communes) ainsi que sur le bilan du SCOT de 2006, afin de fournir un document guide de cadrage pour l'élaboration du nouveau SCOT. En effet, ce Livre Blanc propose une vision à 2030 qui concentre des enjeux du développement du Golfe ainsi que les objectifs poursuivis pour la révision du SCOT, notamment sur l'espace maritime. Ainsi, la révision du SCOT prévoit l'élaboration d'un chapitre individualisé valant Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) qui intègre les objectifs poursuivis par la collectivité, à savoir :

- la gestion intégrée de l'espace littoral et maritime, en précisant la vocation de cet espace et en assurant la cohérence entre ses différents usages ;
- la détermination de vocations générales afin de permettre le développement des activités liées à la mer ;
- l'harmonisation et la mise en cohérence des différentes politiques publiques qui s'exercent sur l'espace maritime.

Démarche

Que ce soit pour la rédaction du Livre Blanc ou la révision du SCOT, la CC GST a fait appel à l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var (Audat.Var) en tant qu'aide à maîtrise d'ouvrage. Celle-ci a travaillé en étroite collaboration avec l'Observatoire Marin qui agit sur le territoire depuis 1998 et qui est une émanance de la collectivité depuis sa création en 2013.

Orientations

- Environnement, paysages et risques naturels littoraux.
- Economie maritime et usages littoraux et marins.
- Equipements portuaires et accès à la mer.

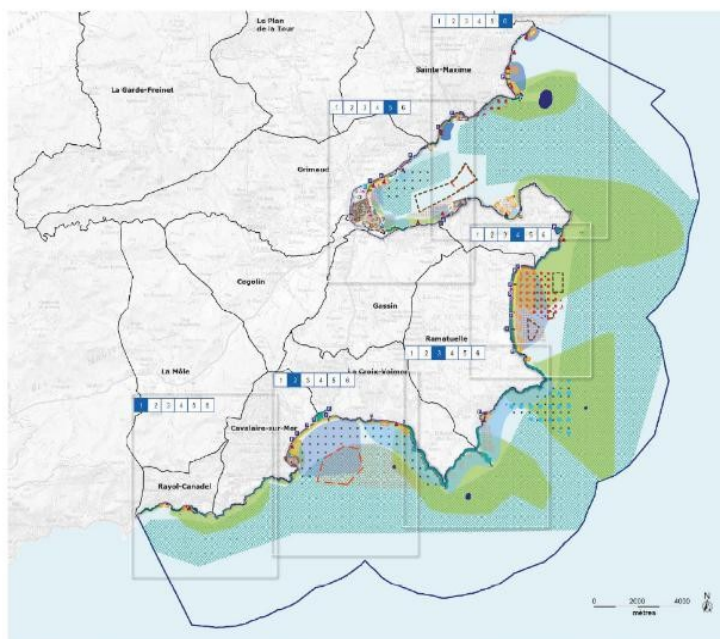
Dates clés

- Décembre 2014 : mise en révision du SCOT.
- Février 2016 : Livret Blanc.
- Octobre 2019 : Approbation du SCOT.

Un premier travail de 3 ans a été mené pour élaborer le volet mer du SCOT. Celui-ci a été suspendu, à la demande de l'État, en 2014 pour que ce travail soit mené en même temps que la révision du SCOT terrestre à la fin de la même année.

Les notions de vocations et d'usages sont intégrées au VLM. En effet, le territoire littoral et marin de la CC GST est divisé en 8 secteurs représentés cartographiquement par 6 zooms. Au total 16 vocations maritimes et 11 vocations d'interface terre/mer sont identifiées.

En mer, considérant la détermination de plusieurs vocations sur une même portion de l'espace, un tableau de compatibilité entre vocations maritimes a été élaboré. Cette compatibilité se traduit par 4 niveaux allant de l'incompatibilité à une compatibilité forte.



Carte générale des vocations de l'espace terrestre et marin du littoral, avec 6 zooms cartographiques (© Document d'orientations et d'objectifs du Chapitre individualisé du SCoT valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer)

Retour d'expérience

L'agence d'urbanisme

L'Audat.Var s'est chargée de l'élaboration du VLM du SCOT en collaboration avec l'Observatoire Marin. Ce travail commun, a permis de prolonger, en parfaite cohérence, toute la philosophie du projet de développement du territoire sur l'espace maritime.

Ce travail a l'intérêt de présenter une plus-value importante pour le territoire à travers son diagnostic approfondi, la globalisation des données, la localisation partielle des extensions portuaires, des mouillages et la production de connaissances sur les risques littoraux. Par ailleurs, ce travail propose une vision globale à la fois des milieux et des espaces maritimes.

Le VLM fut l'occasion de mettre autour de la table la Chambre de commerce et d'industrie, les élus et l'État (Préfecture) et a permis la mise en place de règles pour l'accueil des bateaux et notamment des grosses unités.

À l'échelle du département du Var, l'agence d'urbanisme a aussi été impliquée dans la rédaction du VLM du SCOT Provence Méditerranée et participe à la réflexion pour la construction d'un VLM pour le SCOT de CAVEM / Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

PAROLE D'ACTEUR

« L'expérience d'élaboration de ce volet littoral et maritime de SCOT fut bien reçue sur le territoire, avec une grosse participation des usagers, des habitants, mais aussi des services de l'État qui ont découvert en même temps que nous, collectivité, la procédure d'élaboration du VLM. Cependant, sans l'aide de l'Observatoire Marin et de son expertise, il aurait été compliqué de se lancer dans la procédure. En effet, il a une connaissance du territoire maritime que n'ont pas forcément les bureaux d'études.

Aujourd'hui, des questions se posent autour des limites maritimes, de l'enchevêtrement du VLM avec les plans locaux d'urbanisme et de sa traduction dans les documents prescriptifs. »

Julien Benmamar
Communauté de communes
du Golfe de Saint Tropez

Gouvernance locale

La construction du VLM du SCOT du Golfe de Saint-Tropez a su profiter du volontarisme fort des élus qui ont porté ce projet avec l'objectif de gérer les pressions fortes de ce territoire. Le VLM a été l'occasion pour eux de prendre la main pour agir sur ces pressions.

Référence / contact

Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
tél : 04 94 55 70 30

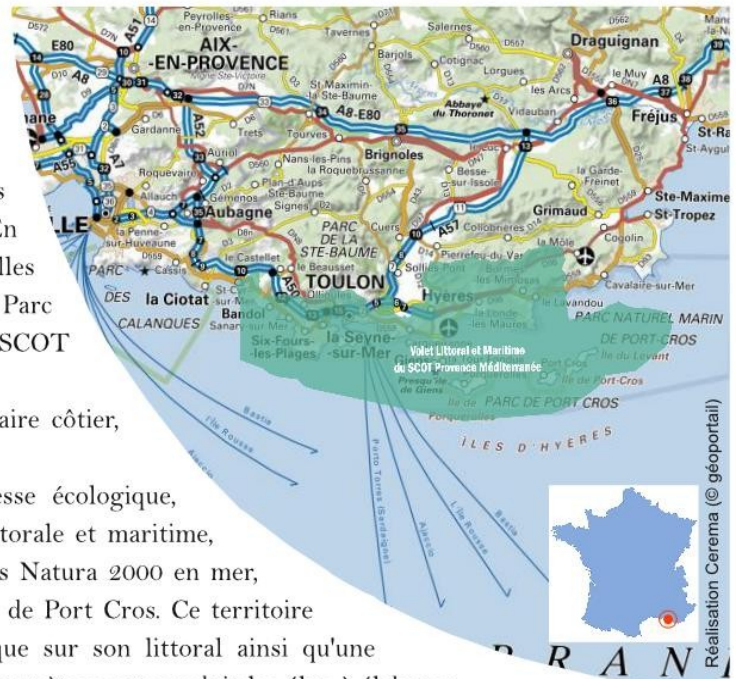


Identification du territoire et de la structure

Le territoire du Volet littoral et maritime (VLM) du SCOT Provence Méditerranée (PM) concerne, pour sa partie terrestre, 15 communes littorales sur les 32 qui composent le SCOT. En mer, ce territoire s'étend jusqu'aux trois milles marins, entre la limite de l'aire maritime du Parc national des Calanques à l'Ouest, et la limite du SCOT du Golfe de Saint-Tropez à l'Est.

Le SCOT PM, plus gros SCOT du Var en linaire côtier, s'étend sur 300 km de côtes.

L'aire toulonnaise est dotée d'une forte richesse écologique, autant dans sa partie terrestre que sa partie littorale et maritime, comme en atteste la présence de nombreux sites Natura 2000 en mer, des ZNIEFF marines ainsi que le Parc national de Port Cros. Ce territoire présente aussi une forte pression démographique sur son littoral ainsi qu'une économie balnéaire importante. Ces différents paramètres ont conduit les élus à élaborer un VLM afin de mieux connaître ce territoire, en ayant conscience que cette démarche est nouvelle et encore peu expérimentée.



Un volet mer de SCOT

En 2004, lors de la validation du premier SCOT, les élus sont déjà attachés à valoriser leur territoire maritime. Afin de préparer le VLM du futur SCOT, prévu par la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, le syndicat mixte élabore un Livre Bleu qui est un recueil des savoirs sur la mer et le littoral (synthèse environnementale et mise en évidence des différents usages). Ce travail est le fruit de plus d'un an d'études et d'une mobilisation des acteurs concernés. Par ailleurs, les élus et les usagers sont déjà sensibilisés au travail sur l'espace maritime et littoral à travers les contrats de Baie de la rade de Toulon et des Îles d'Or mais aussi la charte départementale de la mer et du littoral élaborée par le département du Var. Par ailleurs, ce territoire dispose d'une bonne connaissance de l'environnement marin (Natura 2000, ZNIEFF et le Parc national) qui facilite le diagnostic environnemental du territoire maritime et littoral bien en amont de la construction du VLM.

Démarche

Afin de mener le travail d'élaboration de ce premier VLM, qui se distingue du travail traditionnel d'un SCOT terrestre, le syndicat mixte a mis en place deux comités techniques :

- Un comité permanent, qui a un objectif de consultation et de partage des enjeux. Il rassemble les acteurs du territoire, l'État civil et militaire ainsi que les maires.
- Un comité élargi, qui permet d'ouvrir la concertation à la pluralité des usages en présence sur le territoire et les instances concernées (Pôle mer PACA, Comité départemental des pêches, Parc national, universitaires, collectivités voisines, Conservatoire du littoral, Office français de la

Orientations

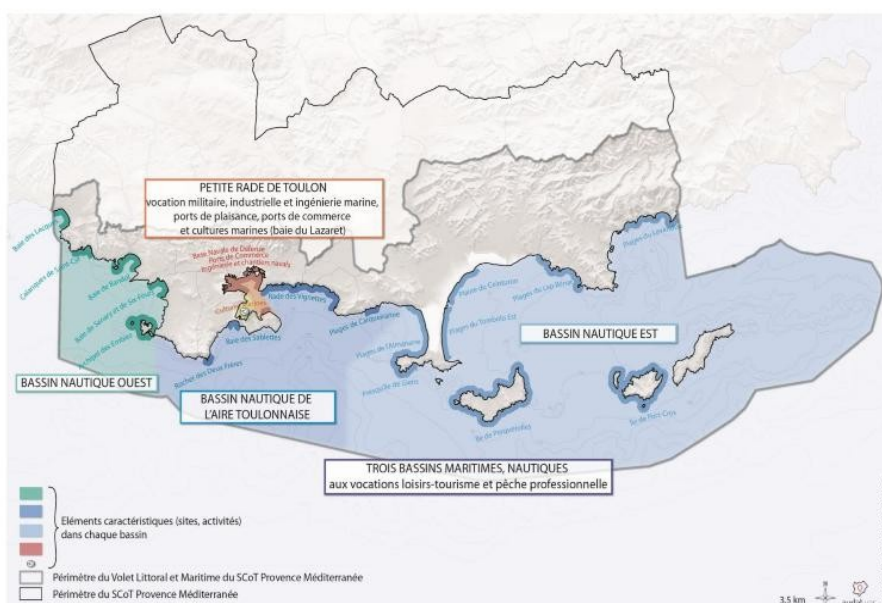
- Qualité de l'eau.
- Environnement.
- Risques liés à l'évolution du trait de côte.
- Plages.

Dates clés

- juin 2012 : Livre Bleu.
- décembre 2012 : mise en révision du SCOT.
- septembre 2019 : approbation du SCOT.

biodiversité).

L'objectif du travail mené avec ces deux comités, notamment à travers l'élaboration du Livre bleu, est d'imaginer le futur VLM collectivement et d'assurer l'accueil positif d'un document qui se veut opérationnel. En effet, celui-ci propose des mesures de protection du milieu marin, des vocations pour les quatre grands espaces maritimes du territoire, des orientations relatives aux équipements portuaires ainsi que des mesures de gestion durable du trait de côte et de réduction des risques côtiers.



L'espace littoral et marin de l'aire toulonnaise est organisé en quatre grands espaces qui se distinguent par leurs qualités physiques et naturelles ainsi que par la spécificité des usages : la petite rade de Toulon, le bassin Nautique de l'aire toulonnaise, le bassin nautique Ouest et le bassin nautique Est (© Chapitre individualisé du SCoT valant SMVM du SCOT PM).

Retours d'expérience

Le Syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée

Pour le syndicat mixte, l'élaboration du VLM a vraiment été perçue par la population locale, élus comme usagers, comme une opportunité de prendre en main leur territoire maritime.

De plus, une bonne dynamique a entouré les travaux notamment grâce à Gilles Vincent (élu référent également en charge des contrats de baie concernés par le périmètre du VLM), à l'engagement du département du Var qui dépasse la seule compétence de gestion portuaire et au Parc national de Port Cros. Le syndicat était attaché à produire un VLM qui soit un outil complémentaire aux outils existants (docob Natura 2000, charte du Parc national, etc.).

L'agence d'urbanisme

L'Audat.Var, en charge de la rédaction du SCOT, s'est occupée de l'élaboration du VLM en tant qu'aide à maîtrise d'ouvrage. À l'échelle du département du Var, l'agence d'urbanisme a aussi été impliquée dans la rédaction du VLM du SCOT du Golfe de Saint-Tropez et participe à la réflexion pour la construction d'un VLM pour le SCOT de CAVEM / Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée.

Gouvernance locale

Le comité syndical du SCOT PM se compose de 32 délégués (1 pour chaque commune membre). Pour organiser son travail, le syndicat mixte a créé une commission "Mer et Littoral" spécifique au VLM comptant 15 représentants.

Référence / contact

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
contact@scot-pm.com

PAROLE D'ACTEUR

« Un SCOT en bord de mer sans un Volet littoral et maritime est pour moi un SCOT orphelin. Il y a une telle interaction entre la mer et la terre que ce document me paraît indispensable.

La mise en place du Contrat de baie de la rade de Toulon il y a 15 ans a permis une retranscription facile dans le VLM. Les acteurs qui ont participé à la construction du VLM étaient les mêmes que pour le Contrat de baie.

Je m'interroge sur les collègues qui n'ont pas de Contrat de baie et qui doivent produire un VLM. En effet, le côté maritime implique beaucoup plus d'acteurs que sur le côté terrestre. »

Gilles Vincent
Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer
Vice-Président du SCOT PM en charge du
VLM

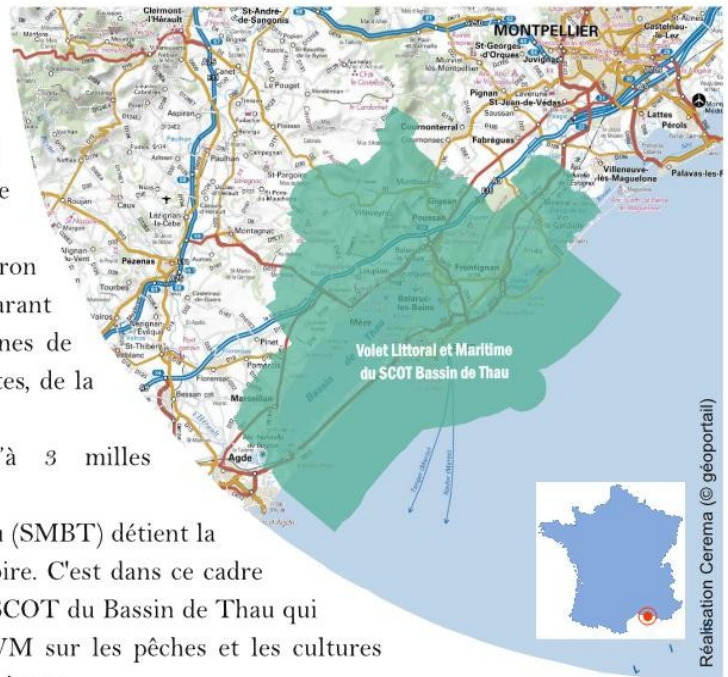
Identification du territoire

Le périmètre du SCOT du Bassin de Thau, qui comprend un Volet Littoral et Maritime (VLM), couvre les 14 communes de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, rebaptisée Sète agglomération méditerranéenne.

Ce territoire présente une façade littorale d'environ 35 km, dont 20 km de côtes sableuses (lidos) séparant la mer des lagunes et étangs. Il s'agit des lagunes de Thau et d'Ingril ainsi que des étangs des Mouettes, de la Peyrade, de Vic et de Pierre-Blanche.

En mer, le périmètre du VLM s'étend jusqu'à 3 milles nautiques.

Depuis 2005, le Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) détient la compétence en matière d'aménagement du territoire. C'est dans ce cadre que ce dernier s'est chargé de porter le VLM du SCOT du Bassin de Thau qui confirme les orientations fondamentales du SMVM sur les pêches et les cultures marines ainsi que sur le rôle du Port de Sète-Frontignan.



Un volet mer de SCOT

Le VLM du SCOT du Bassin de Thau a la particularité de se substituer au SMVM de l'étang de Thau approuvé en 1995. Autre particularité, son périmètre, arrêté par le Préfet de l'Hérault après consultation du Préfet maritime de la Méditerranée le 3 novembre 2009, couvre l'intégralité du périmètre du SCOT. Ainsi, les dispositions du VLM peuvent impacter l'ensemble du périmètre du SCOT à partir du moment où elles portent sur un point lié aux problématiques maritimes (ex : qualité de l'eau). Par ailleurs, les orientations générales du VLM donnent lieu à des prescriptions et à des recommandations. Les prescriptions, mesures réglementaires à caractère obligatoire, doivent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, PLUi, Cartes Communales) et dans les documents de gestion. Les recommandations sont quant à elles des mesures à caractère non obligatoires dont la prise en compte et la traduction au sein des documents d'urbanisme locaux et de gestion peuvent contribuer à une mise en application plus efficace des objectifs du VLM. L'ensemble de ces préconisations participent à une gestion plus cohérente des espaces littoraux et maritimes.

Orientations

- Pêches et cultures marines.
- Qualité de l'eau.
- Activités maritimes.
- Equipements liés à la mer.

Démarche

Afin de construire ce VLM, une concertation a été menée dès 2005 avec les élus et les acteurs économiques du territoire pour transposer le SMVM dans le VLM. Cette concertation s'est tenue dans le cadre d'une commission mixte paritaire rassemblant 8 élus locaux et 8 représentants professionnels de la pêche et de la conchyliculture. Cette commission a été créée par modification statutaire au sein du SMBT. Entre 2008 et 2012 pas moins de 25 réunions bilatérales se sont tenues au sujet de la plaisance et des activités nautiques.

Par ailleurs, le VLM confirme le rôle du Port de Sète-Frontignan et accompagne son développement pour améliorer son rayonnement mais aussi pour aider à son intégration au contexte urbain dans lequel il s'inscrit (capacité d'accueil atteinte à l'horizon 2030 avec un accueil de 40 000 personnes supplémentaires maximum).

Dates clés

- juin 2008 : bilan du SMVM de 1995 et engagement du VLM.
- février 2014 : approbation du SCOT.

Retours d'expérience

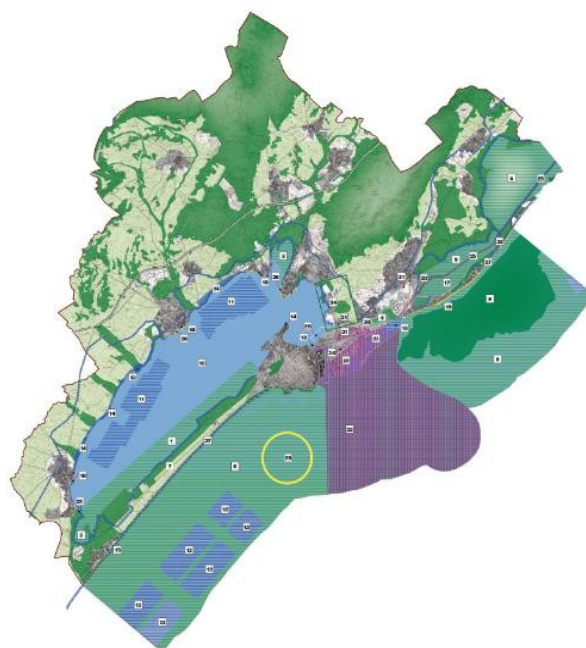
Le Syndicat mixte du bassin de Thau

Ce VLM fut difficile à produire comme en atteste les 9 années écoulées entre son lancement et son adoption. Premier VLM élaboré en métropole, aucun retour d'expérience n'était disponible et de nombreuses questions se sont posées sur la position des différentes institutions concernées par son élaboration, le rôle de chacun et le contenu exact d'un tel document.

Cependant, grâce à une concertation forte avec les professionnels de la mer, les attentes des usagers ont pu être entendues, les problématiques potentielles anticipées et la satisfaction de chacun obtenues. Par conséquent, en 2020, alors que le SCOT est en révision, les élus souhaitent maintenir le VLM avec des ambitions à l'horizon 2040.

Finalement, ce VLM permet de proposer des préconisations à respecter face aux nombreuses demandes d'opérateurs souhaitant agir sur la lagune.

À ce jour, plusieurs communes ont commencé à mettre en place des dispositions en mer dans leur PLU (zones naturelles et agricoles liées à la conchyliculture).



Carte de synthèse des vocations des espaces maritimes et littoraux. Cette carte affiche les vocations exclusives et prioritaires des espaces en reprenant les grands principes de présentation graphique du SMVM de 1995 adaptés à l'ensemble du territoire du SCOT (© Chapitre individualisé valant SMVM).

PAROLE D'ACTEUR

« La commune de Marseillan est un territoire entre terre et mer, avec de très nombreux usages qui peuvent potentiellement être conflictuels. Le VLM permet de hiérarchiser, prioriser et trouver des complémentarités entre des professionnels aux intérêts parfois divergents (voire contradictoires). Ce document permet de mettre en place des instances de concertation et de dialogue avec les professionnels de la lagune. Il donne également une légitimité dans les décisions prises à l'échelle communale, car la commune suit un document cadre qui est partagé par tous.

Même si ce document peut être perçu comme une contrainte, il faut le voir comme une opportunité de préserver des secteurs sensibles et fragiles qui font la richesse de ce territoire, de développer et conforter des activités mais si possible pas au détriment des autres. Tous les élus souhaitent conjuguer respect des activités professionnelles lagunaires et développement touristique, et c'est l'objet même de ce VLM. Sur la lagune de Thau, les élus ont souhaité donner la priorité aux activités de pêche et de conchyliculture, mais qui dit "priorité" ne dit pas "exclusivité". En effet, les espaces maritimes et lagunaires de Thau sont des espaces supports de pratiques de loisir et de tourisme essentiellement estivaux et balnéaires. Cette vocation n'est pas interdite et peut s'exercer, mais dans le respect de priorités qui sont données aux vocations de pêche et de conchyliculture ou de protection des milieux naturels.

L'élaboration du VLM fut une procédure complexe, car nouvelle à l'époque, et pas forcément évidente à mener car nous sommes passé d'un document piloté par l'État à un document porté par les collectivités (changement de perception et une implication très forte des services de l'État). Néanmoins, ce travail, enrichissant en terme de concertation, a permis d'aboutir à un document consensuel et voté à l'unanimité, à la mise en place d'une cellule de travail avec les professionnels (la commission mixte paritaire) et à l'intégration de thématiques que le simple SCOT n'aurait pas pu aborder. »

Yves Michel, Maire de Marseillan et Président du Syndicat mixte

Gouvernance locale

Le SCOT et son volet maritime sont mis en œuvre par le SMT qui a obtenu une délégation de compétence en matière d'aménagement du territoire par l'agglomération Sète agglomération méditerranéenne.

Référence / contact

contact@smbt.fr

04 67 74 61 60



Identification du territoire

Le Bassin d'Arcachon est situé dans l'Ouest de la France, dans le Golfe de Gascogne. Le plan d'eau couvre 18 232 hectares à marée haute et 4 900 hectares à marée basse.

Le territoire du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du bassin d'Arcachon, premier SMVM approuvé, comprend 10 communes d'une superficie totale de 786 km² totalisant 140 km de côte, dont 55 km de plages océanes.

Le bassin d'Arcachon est un espace très convoité. Il présente de fortes valeurs patrimoniales, naturelles, paysagères et culturelles. De plus, il est le support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs (pêche, cultures marines, activités balnéaires et plaisance).

À l'origine, le SMVM est donc élaboré afin de protéger ce patrimoine naturel très riche mais fragile, tout en favorisant le développement d'un ensemble d'activités parfois concurrentes, afin d'éviter des conflits d'usage futurs. Ainsi, il précise les modalités du développement portuaire et prévoit, concernant ses orientations, une compatibilité des documents d'urbanisme et une cohérence des actions de l'État (concessions de cultures marines, extractions de matériaux, évolution du trait de côte, dragages, mouillages, chenaux de navigation, gestion des plages...).



Problématique

Le bassin d'Arcachon est soumis à de nombreuses pressions comme en atteste la superposition des outils pour y faire face. En effet, au SMVM de 2004 s'ajoute en 2014 le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA) et en 2016 le site Natura 2000 du Bassin d'Arcachon et Cap Ferret.

Les principales problématiques rencontrées sur ce territoire et abordées par le SMVM concernent :

- le nombre trop important de bateaux au mouillage sur le plan d'eau du bassin ;
- l'augmentation des friches ostréicoles ;
- la pollution de l'eau ;
- la défiguration de la silhouette urbaine.

Cependant, le SMVM reste un document non prescriptif avec des orientations non contraignantes.

Démarche

Malgré le mille-feuilles institutionnel présent sur ce territoire, le SMVM est encore exploité pour différentes thématiques.

Par exemple, il est utilisé afin de réduire le nombre de mouillages et de « corps-morts » (systèmes d'amarrages illicites) sur le bassin via des autorisations d'occupation temporaire spécifiques aux zones de mouillage. Le territoire fait néanmoins l'objet d'une forte fréquentation et le nombre limité de places autorisées au titre du SMVM ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins. Par ailleurs, tout le travail

Orientations du SMVM

- Protection du milieu marin et de l'environnement.
- Pêches et cultures marines.
- Plaisance et loisirs liés à la mer.
- Urbanisation.

Dates clés

- 1994 : lancement du SMVM.
- 2001 : Réalisation du "livre bleu" (état des lieux).
- 2000 : projet de SMVM arrêté.
- 2004 : approbation du SMVM par décret en Conseil d'État.

investi pour le SMVM a été ré-exploité par le PNMBA dans le cadre de l'élaboration de son plan de gestion. En effet, ce document offre un historique important du territoire sur l'évolution des activités et du milieu naturel à travers son diagnostic environnemental. Par ailleurs, les anciens contributeurs locaux du SMVM (usagers notamment) ont à nouveau contribué à l'élaboration du plan de gestion du parc et ainsi soulevés de nouvelles problématiques que le SMVM n'avait pas été en mesure de résoudre. Effectivement, le plan de gestion d'un parc naturel marin est intégré et dépasse les enjeux d'un SMVM. Le PNMBA permet notamment d'apporter une réflexion plus globale sur la surfréquentation nautique et son organisation par rapport aux restrictions du SMVM.

Un point plus anecdotique concerne l'angle urbanistique. En effet, celui-ci est souvent cité par des tribunaux administratifs lorsque les documents d'urbanisme ne suivent pas la préconisation du SMVM quant au maintien des coupures d'urbanisation sur le littoral.

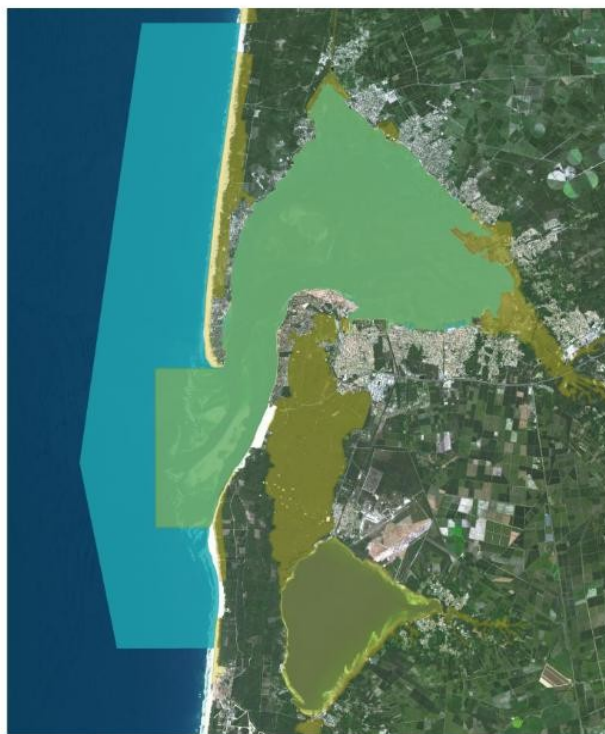


Image satellite du bassin d'Arcachon (© Géoportail) qui illustre la superposition sur un même territoire d'un Parc naturel marin (bleu clair) et d'un site Natura 2000 (jaune) avec le SMVM du bassin d'Arcachon.

Retour d'expérience

De la part de la DDTM

Ce SMVM est un document élaboré il y a plus de 15 ans et dont la révision n'est pas envisagée.

Depuis sa parution en 2004, le territoire a connu différents classements qui concourent à la protection et la préservation du bassin. En effet, le PNM du Bassin d'Arcachon a été créé par décret le 5 juin 2014 et le site Natura 2000 du bassin d'Arcachon et Cap Ferret a été créé par arrêté le 10 février 2016.

Ainsi, le SMVM est finalement peu utilisé par les services instructeurs de l'État étant donné que les différentes demandes d'autorisation doivent être compatibles avec la loi Littoral, le code de l'environnement et le document d'objectifs Natura 2000. De plus, les demandes sont soumises à l'avis du PNM lorsqu'elles concernent le périmètre du parc mais aussi le périmètre du site Natura 2000 étant donné que le PNM en est l'opérateur.

Cependant, le SMVM reste utilisé sur le maintien d'une silhouette urbaine et paysagère du littoral ainsi que sur la continuité terre-mer.

Gouvernance locale

Le SMVM ne fait pas l'objet d'une gouvernance particulière.

[Référence / contact](#)

ddtm@girond.gouv.fr
Service Maritime et littoral

PAROLE D'ACTEUR

« Le Parc naturel marin s'est évidemment adossé au travail réalisé dans le cadre du SMVM, d'abord en amont, pendant toute la mission de préfiguration, puis ensuite, après sa création, pour l'élaboration de son plan de gestion. Le SMVM a contribué à préparer le territoire à aborder et à partager un diagnostic sur différentes thématiques du milieu marin. Ces éléments ont ensuite été retravaillés pour intégrer les objectifs de gestion du Parc naturel marin. Aujourd'hui, le plan de gestion du PNMBA et son pilotage par une gouvernance locale a en quelque sorte pris le relais, en intégrant des politiques publiques plus larges et des sujets transversaux qui n'étaient pas pris en compte auparavant à cette échelle. Localement, le SMVM reste néanmoins un jalon de référence, avec une vision historique importante pour le territoire. »

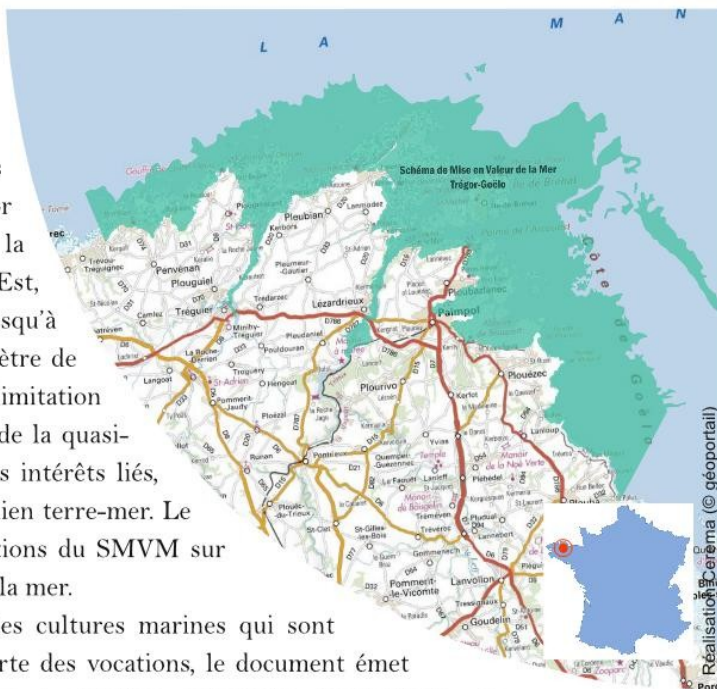
Melina Roth

Directrice déléguée du PNMBA

Identification du territoire

Le territoire du Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) de Trégor-Goëlo concerne 6 cantons des Côtes d'Armor, soit 27 communes littorales, ainsi que les EPCI Lannion-Trégor Communauté et Pays de Guingamp. Depuis la commune de Penvénan à l'Ouest et de Plouha à l'Est, le SMVM comprend les espaces maritimes jusqu'à l'isobathe 20 m et une bande d'environ un kilomètre de large le long de la façade. Le choix de cette délimitation s'est porté sur la concentration sur ce territoire de la quasi-totalité des usages et activités qui présentent des intérêts liés, concurrents ou complémentaires ainsi que sur le lien terre-mer. Le but était de centrer les réflexions et les propositions du SMVM sur son objectif premier, à savoir la mise en valeur de la mer.

À ce jour, le SMVM concerne principalement les cultures marines qui sont dominées par l'élevage d'huîtres. À travers sa carte des vocations, le document émet des prescriptions en cartographiant des zones à vocation principale conchylicole, en distinguant des zones de maintien des parcs actuels et des zones de développement et d'extension des parcs.



Problématique

Ce SMVM, document qui a plus de 20 ans, a connu une phase d'élaboration longue. La révision d'un tel document est lourde et ne prend pas en compte l'évolution des territoires entre son initialisation et sa finalisation. Cette problématique s'est déjà présentée lors de la phase d'élaboration de l'état des lieux en 2001 et de la validation du SMVM en 2007 puisqu'en 6 ans le territoire a beaucoup évolué, tant sur les aspects naturels que réglementaires.

À ce jour, le SMVM contraint les cultures marines sur plusieurs paramètres : la carte des vocations présente des zones de maintien, ou de développement, et considère le reste du territoire comme interdit à l'activité. La réglementation européenne relative aux habitations sensibles (site Natura 2000 depuis 2004) vient s'ajouter aux règles du SMVM. Ainsi la présence d'herbier de zostère peut également limiter le développement de parcs ostréicoles, dans les zones prévues pour le développement de l'activité. De plus, lors de la rédaction du SMVM, seule l'activité conchylicole parmi les cultures et élevages marins a été prise en compte.

À titre d'exemple, en 2019 un professionnel a souhaité mettre en place une aquaculture multitrophique intégrée. Le SMVM valide l'activité pour les truites et pour les algues mais pas pour les coquillages car ce professionnel souhaite s'installer dans une zone hors vocation conchylicole.

Par ailleurs, la capacité d'accueil du territoire, notamment dans la baie de Paimpol, a été atteinte. Le développement dans la zone du Bréhat reste possible d'après les cartes de vocation du SMVM, mais la profession est consciente que le développement de la conchyliculture dans cette zone entraînerait de nombreux conflits d'usages au vu de l'attrait touristique de l'archipel.

Démarche

Pour faciliter l'adaptation aux réalités de ce document de planification, il

Orientations du SMVM

- Qualité de l'eau.
- Environnement.
- Risques liés à l'évolution du trait de côte.
- Activités et usages.

Dates clés

- 1994 : lancement du SMVM.
- 2001 : état des lieux réalisé.
- 2004 : projet de SMVM arrêté.
- 2007 : approbation du SMVM par décret en Conseil d'État.



Image aérienne de la baie de Paimpol (© Google 2019) et de Port Lazo (© DDTM 22 2019) qui illustrent les capacités d'accueil du territoire atteintes pour les cultures marines. Le manque de nutriments impacte négativement la croissance des huîtres

a été décidé par les services de l'État de ne pas réaliser de révision du SMVM mais de proposer aux EPCI compétentes de rédiger un volet littoral et maritime (VLM) lors de la révision de leur SCOT. Ces documents remplaceraient de droit le SMVM en vigueur. En effet, l'intérêt réside dans le fait que les SCOT sont révisés plus régulièrement que les SMVM et qu'ils peuvent s'adapter plus facilement aux évolutions du territoire, en proposant un document plus souple qui réponde aux nouvelles demandes, nouvelles pratiques et nouvelles réglementations. Lors de la rédaction de l'étude, les collectivités compétentes n'ont pas mis en place de VLM mais prennent en compte le SMVM. Se pose néanmoins la question juridique d'une cohabitation entre un SMVM État et un VLM de SCOT si une seule des deux intercommunalités adopte un VLM.

Retour d'expérience

De la part de la DDTM

Pour la DDTM des Côtes-d'Armor, le SMVM est un document intéressant car il donne un cadre en cantonnant les activités dans des zones et en leur donnant une légitimité.

Cependant, celui-ci est trop rigide et ne s'adapte pas aux évolutions du territoire, qu'elles soient naturelles (dynamiques hydro-sédimentaires et évolution géographique des habitats sensibles) ou liées aux pratiques professionnelles (évolution des métiers et des pratiques).

De la part des collaborateurs

À ce jour, le Schéma des structures des cultures marines des Côtes d'Armor, validé par arrêté préfectoral en 2018, prévoit la prise en compte des habitats sensibles en intégrant l'animateur Natura 2000 dans l'analyse des demandes de concession.

De plus, le Comité régional de la conchyliculture agit auprès des EPCI concernées par le SMVM afin que soit inscrite l'activité conchylicole dans leur volet mer de SCOT pour permettre une meilleure adaptation des textes aux évolutions des zones d'habitat sensible et permettre de maintenir ou développer la conchyliculture hors de ces espaces.

Gouvernance locale

Le SMVM ne fait pas l'objet d'une gouvernance particulière

PAROLE D'ACTEUR

« Le SMVM constitue un enjeu important pour l'agglomération de Guingamp-Paimpol compte tenu notamment de la baie de Paimpol.

Conscient de l'importance de ce schéma et de son actualisation, son Président a souhaité qu'une mission "mer et littoral" soit mise en œuvre en 2019 afin que ce dossier intègre l'ensemble des domaines (économie maritime, environnement, urbanisme...).

La démarche engagée par l'agglomération nécessite par ailleurs une concertation avec les EPCI voisins, Lannion Trégor Communauté et Leff Armor Communauté.

Cette concertation a ainsi été concrétisée dans le cadre des ententes institutionnelles existantes et avec le PETR pays de Guingamp, structure porteuse du SCOT. »

Brigitte le Saulnier

Vice présidente de

Guingamp-Paimpol Agglomération

Référence / contact

ddtm@cotes-darmor.gouv.fr


Service de la Délégation mer et littoral



4 Initiatives locales de gestion de la mer et du littoral

Une recherche d'exemples d'initiatives locales de gestion de la mer et du littoral, dans un objectif de résolution des conflits d'usage, a été menée auprès des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales des quatre façades maritimes métropolitaines.

Le tableau suivant présente pour chaque exemple les usages concernés.

	Numéro de fiche					
	6	7	8	9	10	11
Pêche professionnelle		X	X	X	X	
Pêche de loisir			X			
Sports de glisse (kayak, kite surf, planche à voile, char à voile)	X	X		X		
Plongée sous marine	X		X			X
Plaisance						X
Chasse				X		
Viticulture				X		
Aquaculture	X					
Environnement	X	X	X	X	X	X

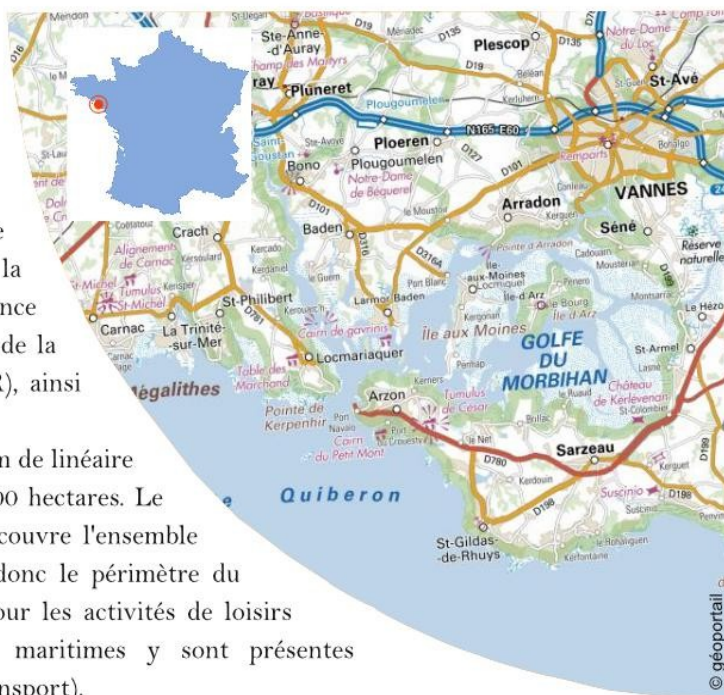
– Les liens internet pour chaque document sont accessibles page 40 et 41.

Identification du territoire

Les nombreux outils de protection et de gestion du Golfe du Morbihan mis en place démontrent la sensibilité de ce territoire. En effet, on peut noter la présence d'une Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS), d'une protection au titre de la convention Ramsar (zone humide d'importance internationale), d'un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), d'un Parc naturel régional (PNR), ainsi que d'un site Natura 2000, animé par ce dernier.

Le PNR du Golfe du Morbihan comprend 460 km de linéaire côtier pour une surface d'estran d'environ 17 000 hectares. Le SMVM du Golfe du Morbihan, quant à lui, recouvre l'ensemble des communes riveraines du golfe et intègre donc le périmètre du PNR. Le golfe est par ailleurs très attractif pour les activités de loisirs liées à la mer et de nombreuses activités maritimes y sont présentes (conchyliculture, saliculture, pêche, nautisme, transport).

Présente sur le territoire depuis 1999, l'équipe du PNR agit auprès des usagers sur le territoire maritime du Golfe du Morbihan avec le projet de création de Parc dans un premier temps puis avec le Parc naturel régional classé en 2014.



Problématiques

Différentes problématiques émergent dans le golfe pour des raisons de concurrence spatiale, et particulièrement en saison estivale.

Cette fiche en présentera deux :

- les prélèvements d'huîtres élevées au sol, principalement par les kayakistes qui les pensent sauvages lorsqu'ils traversent à pied les îles émergées à marée basse.
- les sorties en mer répétées des clubs de plongée sur des zones préférentielles qui impactent négativement les fonds marins (le mouillage des ancres dégradent les zoostères).

Sont concernés

- Le kayak.
- L'aquaculture.
- La plongée sous-marine.
- L'environnement.

Démarche

Afin d'agir efficacement sur le domaine public maritime (DPM) pour gérer les conflits d'usages, une convention cadre, associée à une convention triennale, a été signée en 2016 entre le PNR, la Préfecture maritime de l'Atlantique ainsi que la Préfecture du Morbihan. De ce fait, le PNR peut formuler des propositions d'actions et exercer, avec l'accord de l'État, des fonctions d'opérateur de projet, tel que la mise en œuvre de certaines dispositions du SMVM ou du docob Natura 2000.

C'est dans ce cadre que le parc a réglé les deux problématiques précédemment citées (ramassage d'huître d'élevage et surféquentation des plongeurs).

Afin de réduire, voire de régler le prélèvement des huîtres d'élevage, le PNR a joué le rôle de médiateur entre le comité régional de conchyliculture et les clubs de kayak de Vannes. Ce travail avait pour objectif la sensibilisation des acteurs et usagers à ces pratiques d'élevage au sol, pour que les kayakistes soient à la fois informés de cette pratique et qu'ils sensibilisent à leur tour les pratiquants.

Chiffres clés

- 2.5 équivalents temps plein.
- 250 000€ / an.

Par ailleurs, pour réduire la pression de la plongée sous-marine sur le milieu marin, le PNR a mis en place un mouillage écologique (bouées d'amarrage) en coordination avec l'État qui a également interdit des zones au mouillage par arrêté pour protéger les secteurs les plus sensibles. De plus, pour intégrer les plongeurs au processus et les sensibiliser, ces derniers ont été invités à participer à des inventaires scientifiques des habitats marins dont les données servent au suivi local des habitats.



"Cap sur la petite mer" est un guide (version papier et web) élaboré par le PNR qui aborde l'ensemble des usages en mer du golfe. Il apporte des éléments, spécifiques à chaque activité, relatifs aux bonnes pratiques, à la sécurité et à la réglementation, ainsi qu'à la préservation de l'environnement. Ce guide présente également les principales activités maritimes professionnelles.

Retour d'expérience

De la part du PNR et de la DDTM

Le parc co-anime, avec la DDTM, 2 des 4 groupes de travail du SMVM. Cette co-animation permet la connaissance mutuelle et l'échange entre les acteurs, le suivi des études et l'élaboration de règles concertées.

La convention État-PNR permet d'assurer efficacement la conciliation par une complémentarité d'action de plus en plus forte. Le PNR est ainsi légitime pour assurer une action d'animation locale, régulière et de terrain, en lien étroit avec l'action réglementaire de la DDTM. En effet, celle-ci applique le SMVM par la définition des vocations prioritaires des espaces maritimes et de certaines règles opposables et recommandations utiles, comme la conciliation nécessaire dans le cadre de la délivrance de certaines autorisations.

La méthodologie est-elle exportable ?

Sur les 13 PNR littoraux de métropole, 2 ont conventionné avec l'État : le Morbihan et la Camargue. Cette méthodologie est donc d'ores et déjà appliquée sur d'autres territoires. À ce jour, le PNR de Corse et le PNR d'Armorique ont fait une demande de retour d'expérience sur cette procédure prévue par le code de l'environnement, article R333-14 : « [Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional] peut participer à un programme d'actions en mer contribuant à la réalisation des orientations retenues par la charte pour les zones littorales et les zones maritimes du parc. Les modalités de cette participation sont définies par une convention passée avec les autorités de l'État compétentes. »

PAROLE D'ACTEUR

« Dans le Golfe du Morbihan nous révisons le SMVM, outil qui s'est avéré le plus approprié pour faire face à ces enjeux de conciliation des usages en mer en zone très dense d'usages et d'enjeux (ria protégée, enjeux environnementaux d'importance internationale, production conchylicole très importante, attractivité touristique, rythme d'urbanisation, forte fréquentation par la plaisance et le tourisme...). Par contre cette révision est très chronophage pour les services de l'État.

Outre l'action classique des communes et EPCI, l'action du PNR du Golfe du Morbihan est complémentaire à celle de l'État. Une convention État-PNR est signée sur l'action du PNR en mer. »

Vassilis SPYRATOS
 Chef du Service Aménagement
 de la Mer et du Littoral
 DDTM du Morbihan

Gouvernance locale

La gouvernance locale est complexe mais efficace puisqu'elle regroupe au sein d'un comité de gestion du Golfe du Morbihan un comité de pilotage rassemblant une centaine de personnes participant à la fois au pilotage du site Natura 2000, de la RNCFS mais aussi du SMVM. La procédure de gouvernance est ainsi mutualisée.

Références / contacts

Service Aménagement, mer et littoral de la DDTM56
 ddtm@morbihan.gouv.fr
 Parc naturel régional du golfe du Morbihan
 tél : 02 97 62 03 03



Identification du territoire et de la structure

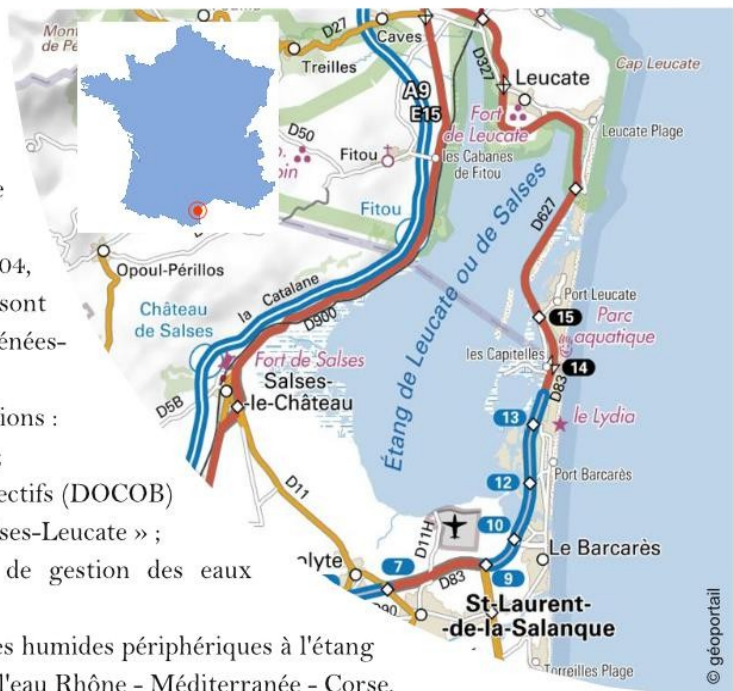
La lagune de Salses-Leucate s'étend sur une longueur de 14 kilomètres et 6,5 kilomètres dans sa plus grande largeur pour une surface de 5400 ha et une profondeur maximale de 3,5 m.

Le Syndicat mixte Rivage, mis en place en 2004, rassemble 9 communes sur 2 départements que sont l'Aude (4 communes dont Leucate) et les Pyrénées-Orientales (5 communes).

Le syndicat est en charge de quatre grandes missions :

- La gestion des usages sur l'étang et son bassin ;
- L'élaboration et l'animation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » ;
- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et d'un contrat d'étang ;
- L'animation d'une stratégie de gestion des zones humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate, avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse.

La présentation qui suit se concentrera sur le territoire correspondant à la commune de Leucate et son périmètre d'action au domaine public maritime.



Problématique

Les activités de sports de loisirs ont connu une croissance importante au début des années 2000 sur l'étang. De plus, depuis 2015, aucune pratique n'est limitée en vitesse, excepté pour le nautisme qui est lui limité à 5 nœuds.

L'utilisation de cet espace non extensible, de plus en plus convoité par les activités en essor, a engendré diverses problématiques de sécurité et de partage de l'espace. Les conflits d'usage touchent particulièrement les pêcheurs professionnels et les pratiquants de planche à voile et de kite surf. À titre d'exemples, les planches et/ou les pratiquants peuvent engendrer des dégâts sur les filets de pêche flottants mais aussi sur l'environnement (dérangement de la faune et dégradation des habitats) et la prise dans les filets rend la pratique dangereuse pour les planchistes (arrêt brusque avec risque de catapultage).

C'est dans ce contexte, et dans le cadre de sa mission de gestion des usages sur l'étang, que le syndicat s'est emparé du sujet pour résoudre ces conflits d'usage, en coopération avec la commune de Leucate.

Sont concernés

- La pêche professionnelle.
- Les sports de glisse (planche à voile/kite surf).
- L'environnement.

Démarche

Dans le cadre d'une mesure du DOCOB, le syndicat a initié, en 2012, un travail pour gérer les conflits d'usage entre les pêcheurs et les pratiquants de planche à voile et de kite surf. Ce travail, effectué à l'échelle de la commune de Leucate, était initialement prévu à l'échelle de la lagune, car pertinente, mais beaucoup plus complexe à mettre en œuvre (territoire plus grand, 2 départements, 9 communes, bien plus de structures associatives et socio-professionnelles). L'objectif était donc d'expérimenter localement pour ensuite exporter une méthodologie de résolution de conflits vertueuse sur les autres communes autour de l'étang concernées par les mêmes problématiques.

Pour ce faire, un travail de concertation d'un an associant la Délégation mer et littoral (DDTM 11), la commune de

Chiffres clés

- 1 semaine de travail pour un projet de balisage de spot.
- 500 € les 5 bouées.

Leucate, le syndicat ainsi que les usagers (la prud'homie locale et l'association Leucate Barcarès Funboard) a conduit à la future mise en place d'un balisage nautique de moindre danger à l'aide d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime. Ainsi, à l'automne, période qui concentre le plus de conflits dus aux vents forts et aux migrations piscicoles, un balisage de 1400 m doit être mis en place sur une période d'un à deux mois, tandis que le reste de l'année il sera de 2000 m. Un second balisage de défense complète d'ores et déjà le précédent afin de protéger les oiseaux pendant les périodes de reproduction.

Par ailleurs, un flyer « naviguer ensemble sur l'étang de Salses-Leucate » a été élaboré afin de sensibiliser les usagers sur ces nouvelles installations (balisages) et communiquer sur les pratiques de pêche. Pour illustrer, ce flyer préconise l'achat d'aileron anti-algue pour éviter la dégradation des filets de pêche flottants.

À ce jour, le syndicat mixte souhaite diffuser le flyer de sensibilisation sur l'ensemble de l'étang. Par ailleurs, l'État a demandé au syndicat d'exporter ce flyer sur l'ensemble des Pyrénées-Orientales aussi sujettes aux mêmes conflits d'usage.



Retour d'expérience

De la part de la structure

Le Syndicat mixte est satisfait, notamment depuis l'installation des balises reçues à l'hiver 2018 par la prud'homie. Il a intégré le groupe ornithologique local dans les procédures de concertation afin d'intégrer la protection de l'environnement au processus de concertation.

Le syndicat a pour objectif d'intégrer le reste des usagers à ce processus.

De la part des collaborateurs

Usagers depuis 2015 de l'espace de moindre danger identifié lors du processus de concertation, malgré l'absence de balisage, les pratiquants peuvent désormais naviguer en toute sécurité depuis la mise en place du dispositif par la prud'homie.

La méthodologie est-elle exportable/réplicable ?

Cette méthodologie est basée sur le contexte de l'étang de Salses-Leucate mais peut être exportable sur d'autres étangs. Il n'y a pas de sectorisation fixe des zones balisées au niveau réglementaire ce qui apporte une souplesse dans la mise en œuvre.

Gouvernance locale

Une première réunion organisée par le Pôle relai lagune en 2017 a permis de mettre en lumière la responsabilité des élus communaux en cas d'accidents (présence d'avocats). Ainsi, une seconde réunion sur la sécurité menée en 2019 à Saint Laurent de la Salanque, au sud de l'étang, concernant les pratiquants d'activités nautiques (écoles et indépendants), a conduit à la mise en place de dispositifs déjà existants sur Leucate concernant la sensibilisation et le balisage nautique afin de protéger l'environnement et les usagers. À ce jour, les élus concernés sont volontaires pour appliquer cette méthodologie sur leur territoire.

Référence / contact

rivage@mairie-leucate.fr
tél : 04 68 40 02 02

PAROLE D'ACTEUR

« Avant c'était la bagarre...

Les filets de pêche étaient mal localisés. Nous pouvions donc dégrader des filets mais dans le même temps deux personnes ont risqué la noyade en se prenant dans des filets malgré les 1 m 50 de profondeur.

Nous avons sollicité la DDTM pour organiser une rencontre avec les pêcheurs. Un consensus a été trouvé avec la prud'homie, en lien avec le syndicat mixte pour la mise en place de bouées (que nous avons reçues cet hiver 2018) sur un secteur de moindre danger pour notre activité.

Aujourd'hui je suis optimiste. J'espère que ça va marcher. Nous avons trouvé un compromis et il faut le faire respecter. Ce sera bénéfique pour nos membres (20 – 30 % des usagers) autant que pour les indépendants. »

Thierry Kolb – association de windsurf

« Leucate Barcarès Funboard »

Identification du territoire et de la structure

Historiquement, le site de la réserve était utilisé par des pêcheurs vignerons (cumul des deux activités). Les années 60 ont été marquées par l'arrivée de grosses unités de pêche sur Port-Vendres qui ont augmenté la pression de pêche, mais aussi par le début du tourisme de masse qui a dégradé les écosystèmes et donc les ressources halieutiques. C'est dans ce contexte que le maire de Cerbère de l'époque sollicite l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer (laboratoire ARAGO) qui conclut de l'état dégradé de l'environnement marin, conclusion qui conduit à la protection du site par un classement en réserve naturelle en 1974. À cette date, 33 bateaux sont autorisés à pêcher sur les 650 hectares de la réserve avec, 7 ans plus tard, la création d'une zone de protection renforcée sur 1/10^e du site où la pêche est totalement interdite.

En 1990, un nouveau décret de création reprend l'arrêté de 1974 et renvoi, à l'inverse du précédent décret, vers des arrêtés préfectoraux en fonction de l'activité ciblée.

Le site est aujourd'hui géré par le Conseil départemental des Pyrénées Orientales.



Problématique

Les premiers conflits apparaissent dans les années 90 avec l'arrivée de la pêche de loisir et de la plongée sous-marine. Les clubs de plongée, au nombre de 18 sur le territoire ciblé, ont presque doublé depuis 2003 et représentent, avec les indépendants, environ 25 000 plongeurs par an sur la réserve. L'activité de pêche de loisir, quant à elle, attire au maximum 1000 pêcheurs possédant une autorisation annuelle sur le site (pression encadrée).

Ces nouvelles activités en forte croissance engendrent des problématiques entre les différents usagers sur un espace non extensible et sur l'environnement marin (impact des ancres notamment).

En parallèle, la flotte de "petits métiers" est passée de 15-16 navires à seulement 3 sur Banyuls en moins de 20 ans. Sur les 15 autorisations de pêche professionnelle disponibles sur le site de la réserve, seulement 6 ont été délivrées en 2019.

Sont concernés

- La pêche professionnelle.
- La pêche de loisir.
- La plongée sous-marine.
- L'environnement.

Démarche

Deux types d'aménagements ont été mis en place sur le territoire de la réserve naturelle :

- Des aménagements réglementaires : un arrêté préfectoral précise la réglementation concernant la pêche professionnelle et de loisir, ainsi que la circulation des personnes.
- Des aménagements physiques : mise en place de deux zones de mouillage organisées, une plus spécifique à l'activité plongée au cap L'Abeille et une pour la plaisance dans l'anse de Peyrefite, où au total 29 bouées d'amarrage permettent d'éviter le mouillage au sol et la détérioration des fonds marins. Ces bouées présentent un code couleur pour spécifier l'activité ciblée pour l'amarrage : rouge pour la plongée et blanc pour la plaisance.

Chiffres clés

- 4 agents permanents et 5 saisonniers (8 mois, 3 mois et 3 agents 2 mois).
- 43 000 € de maintenance des balises, mouillages et matériel de plongée.



Bateaux de plongée professionnelle amarrés à une bouée rouge (en haut) et un bateau de plaisance amarré à une bouée blanche (en bas) © RNN Cerbère-Banyuls

Ces aménagements sont le résultat d'un processus de concertation mené avec les différents usagers du site.

Ainsi, la réglementation a évolué de 1990 à 2016 de façon à intégrer les compromis entre protection de la biodiversité et maintien des activités sur la réserve.

Des réunions sectorielles sont menées chaque année avec les plongeurs, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir. Ces réunions sont l'occasion pour les agents de la réserve de sensibiliser les usagers et pour ces derniers de faire remonter des besoins spécifiques à leur activité. De plus, une commission d'attribution qui réunit l'État, la prud'homie ainsi que la réserve s'organise annuellement pour les pêcheurs professionnels afin de leur attribuer une autorisation de pêche, en fonction de critères précis (taille et pratiques) et de les sensibiliser par la même occasion.

Retour d'expérience

De la part de la structure

La puissance d'action des agents de la réserve sur le terrain est une réelle plus-value indispensable pour la gestion des conflits et le respect des réglementations en cours.

Les différentes réunions menées avec les usagers sont toujours une opportunité pour les sensibiliser.

De la part des collaborateurs

La réserve naturelle est bien intégrée dans le paysage local. Les usagers (pêcheurs plaisanciers FNPP) s'emparent de cet outils pour proposer de nouvelles réglementations visant la protection de la ressource : quotas pour la pêche de loisir, interdiction de pêche pendant la période de reproduction pour les espèces emblématiques (Loups, Dentis, Pagres, Sars...).

La méthodologie est-elle exportable/répliquable ?

En tant qu'opérateur Natura 2000, les agents de la réserve ont mis en place des bouées d'amarrage à l'extérieur de la réserve pour diluer la pression de la plongée sur le site protégé. Lors de la création du Parc naturel marin du golfe du Lion, la gestion du site Natura 2000 a été transférée au parc. Cependant il n'y a pas assez de bouées ni de personnels techniques pour rendre le procédé efficace. Ainsi, cette méthodologie peut se mettre en place s'il y a une présence technique locale suffisante pour sensibiliser et contrôler les usagers.

Gouvernance locale

Un conseil scientifique et un comité consultatif de la réserve participent à la vie du site. Leurs membres participent activement aux différentes réunions.

De plus, les élus du Conseil départemental, gestionnaire du site, soutiennent fortement les mesures de gestion mises en place par les agents au même titre que les élus communaux qui sont très volontaires.

PAROLE D'ACTEUR

« La Pêche de plaisance n'utilise que rarement les bouées et surtout pas en été car il y a trop de monde et trop de possibilités de conflits avec les plongeurs. Nous pratiquons plus en dérive.

Différencier les bouées pour les plongeurs et les bouées pour la plaisance est une bonne chose, encore faut-il le faire respecter, et là c'est une autre affaire. Ces aménagements ont contribué à réduire les tensions pour la réserve mais pas pour les bouées posées illégalement sur les épaves proches qui ne concernent pas la Réserve mais peut-être le Parc naturel marin du golfe du Lion.

Un important travail de mise en place est organisé et l'ensemble des actions se fait en pleine concertation, avec un effectif plus que restreint.

C'est une très bonne action des agents de la Réserve qui ont tout le soutien de la pêche de plaisance FNPP qui émet un avis, participe aux discussions et fait profiter de son expérience de pêcheurs représentant les clubs concernés par la Réserve. »

Jean-Claude Hodeau – pêcheur de plaisance
et membre du comité de gestion du
Parc naturel marin du golfe du Lion

Référence / contact

Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls
tél : 04 68 88 09 11

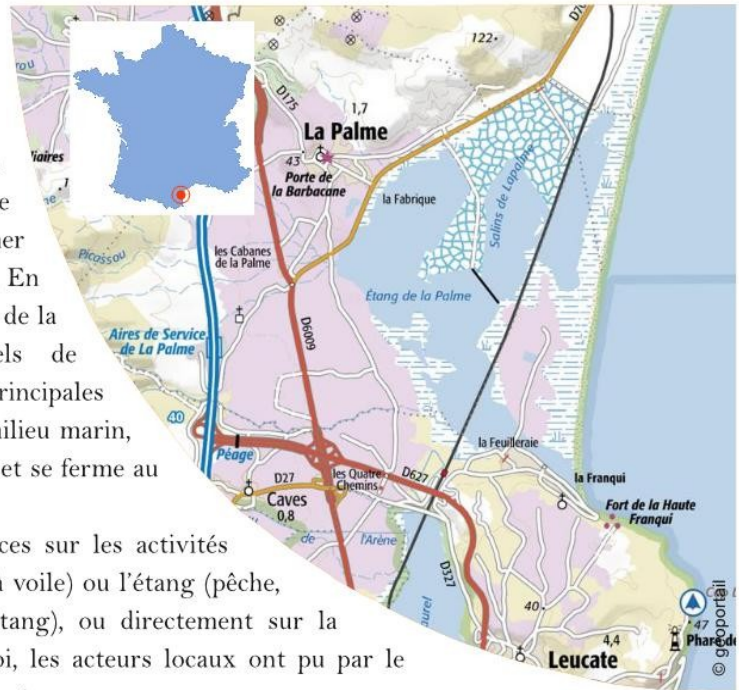


Identification du territoire et de la structure

L'étang de La Palme, sur le territoire du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR), est une lagune côtière d'environ 500 hectares en partie séparée de la mer par une bande sableuse dite lido des Coussoules. En partie car le lido est traversé au sud par le grau de la Franqui, l'un des derniers graus naturels de Méditerranée, dont l'une des principales caractéristiques, au-delà des échanges avec le milieu marin, est d'être intermittent. En effet, le grau s'ouvre et se ferme au gré des conditions météorologiques.

Ces phénomènes peuvent avoir des conséquences sur les activités socio-économiques pratiquées sur le lido (char à voile) ou l'étang (pêche, activités nautiques, viticulture en bordure d'étang), ou directement sur la station balnéaire de La Franqui. C'est pourquoi, les acteurs locaux ont pu par le passé intervenir pour ouvrir le lido artificiellement.

L'étang de La Palme présente par ailleurs une richesse écologique importante, comme en témoigne sa désignation site Natura 2000 en 2008 et zone humide d'importance internationale (RAMSAR) en 2006.



Problématique

La loi interdit les interventions artificielles sur le grau, sauf autorisation du Préfet. Depuis les années 2000, les demandes d'intervention concernent majoritairement l'ouverture du grau (une seule demande de fermeture). Ces demandes sont souvent corrélées aux activités de pleine nature littorales, dont la pratique peut être parfois compromise par des niveaux d'eau trop haut. Par ailleurs, des niveaux d'eau trop hauts peuvent aussi faire remonter le biseau salé dans les parcelles viticoles d'où le besoin d'évacuer le trop plein d'eau dans l'étang en ouvrant le grau.

Certaines interventions, réalisées sans concertation, ont pu nuire au bon fonctionnement du milieu lagunaire, en provoquant par exemple un assèchement du bassin central de l'étang avant la période estivale, comme en 2012 où l'étang a connu son étiage le plus bas suite à une ouverture artificielle incontrôlée du grau ayant engendré une vidange de l'étang juste avant la saison sèche.

Démarche

Lors de la mise en place du DOCOB du site Natura 2000 de l'étang de La Palme, validé en 2010, une cellule de gestion a été proposée par le PNR, et mise en place en 2011 de façon concertée, pour évaluer les demandes d'autorisation d'ouverture du grau afin de perturber à minima un système lagunaire déjà artificialisé (traversé par une voie ferrée et une route).

Pour toute demande d'autorisation d'intervention sur le grau, la cellule de gestion, qui réunit les élus de Leucate et La Palme, les usagers, le PNR ainsi que les représentants de l'État,

Sont concernés

- La pêche professionnelle.
- Les sports de glisse (kite surf/char à voile).
- L'environnement.
- La chasse.
- La viticulture.

Chiffres clés

- 25 jours : création de la cellule de gestion et rédaction du cahier des charges.
- 3 jours agent : réunion annuelle (ajouter 5 jours pour le suivi et l'accompagnement lors d'interventions).

débat sur la demande en se reposant sur un cahier des charges. Celui-ci a été élaboré grâce à la connaissance théorique du fonctionnement de l'étang croisé au rythme des ouvertures/fermetures naturelles, des niveaux d'eau et des migrations de poissons. Il est par ailleurs validé par le comité scientifique du PNR.

La procédure mise en place depuis consiste à saisir la Préfecture (courrier officiel + photos) lorsqu'un acteur souhaite une intervention sur le grau.

L'objectif de la réunion de cette cellule « de crise », qui se réunit dans la semaine suivant la réception de la demande, est d'examiner collectivement la demande d'ouverture du grau, de recueillir les avis de chacun et de permettre la tenue d'un débat éclairé entre les acteurs concernés.

L'État, qui est la seule autorité à valider ou non la demande d'intervention, peut dans cette situation émettre une réponse qui repose sur les débats de la cellule de gestion mais aussi sur un argumentaire scientifique.



Cahier des charges pour une gestion concertée du grau de l'étang de La Palme (dit grau de La Franqui)



Couverture du cahier des charges de la cellule de gestion concertée du grau de La Palme

Retour d'expérience

De la part de la structure

Le PNR, à travers l'évolution des usages (salins actifs depuis 2014) et des connaissances scientifiques, est en mesure de faire évoluer son cahier des charges. Ainsi, différents scénarios ont pu être ajoutés au projet initial comme le risque d'inondation du village de La Palme.

De la part des collaborateurs

Les membres de la cellule de gestion trouvent rarement un avis consensuel mais ces derniers se rendent disponibles à chaque réunion.

Les services de l'État, quant à eux, ont dorénavant un argumentaire solide pour autoriser, ou non, les demandes d'ouverture du grau.

La méthodologie est-elle exportable/réplicable ?

Tous les avis rendus sont objectifs puisqu'ils se basent sur des faits scientifiques concrets et il n'y a donc pas de remise en cause de la part des acteurs locaux. Il est donc important, pour reproduire cette méthodologie, de faire intervenir des scientifiques dans le processus et de mettre en place des suivis. Sur l'étang de Pissevaches, qui présente lui aussi un grau intermittent, une charte d'ouverture au niveau de la côte à été élaborée mais avec moins de critères que celui du PNR (niveau des eaux seulement).

PAROLE D'ACTEUR

« Mon retour d'expérience concernant l'action de la cellule de gestion est très positif. Avant, c'était l'anarchie. On ouvrait ou fermait le grau suivant les desiderata de chacun. Ces actions étant bien souvent imputées aux mauvaises personnes.

Maintenant c'est clair et les décisions collégiales sont argumentées. Cela nous a permis d'établir un début de règle concernant l'ouverture du grau en fonction des phénomènes naturels observés et des périodes.

Maintenant est-ce que l'on doit aller plus loin ? C'est-à-dire mener une réflexion sur l'amélioration des écoulements des eaux de la lagune de la Palme vers les Coussoules (et inversement). Ce serait peut-être une évolution pour cette cellule qui a le mérite d'exister et une reconnaissance également. »

Christophe Blanc,

Directeur de l'association

« Cercle de voile du Cap Leucate »

Gouvernance locale

Le PNR est en charge de l'animation de la cellule de gestion regroupant les deux communes de Leucate et La Palme, les représentants des usagers de l'étang et les représentants de l'État. En l'absence de réunions d'urgence, la cellule de gestion est réunie une fois par an, pour faire le bilan de l'année écoulée.

Référence / contact

Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée
tél : 04 68 42 23 70



Identification du territoire et de la structure

Le syndicat mixte Parc Marin de la Côte Bleue (PMCB), créé en 2000, a pour vocation la reprise et la prolongation de l'action conduite par l'association "Parc Régional Marin de la Côte Bleue" depuis sa création en 1982. Le PMCB intervient sur l'ensemble du littoral de la Côte Bleue et sur le milieu marin adjacent jusqu'à 6 milles au large.

La création de cette structure repose sur une initiative des collectivités locales, s'appuyant sur la pêche, pour protéger la ressource piscicole et les pêcheurs partenaires. L'idée première : avoir le pendant côté mer d'un Parc naturel régional (PNR) et créer un nouvel établissement juridique.

Dans les années 80, contexte de mise en place des régions et des premières lois de décentralisation, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à travers son Agence régionale de l'environnement, propose aux élus locaux, en partenariat avec le conseil général des Bouches-du-Rhône, de créer une nouvelle structure juridique à travers ce PNR marin sur la Côte Bleue. Toutes les communes de la prud'homie de Marseille adhèrent au projet, à savoir Carry-le-rouet, Sausset-les-pins, Ensues-la-Redonne et le Rove.

S'ensuit, dans un premier temps, la création de l'association "Parc Marin de Carry-le-Rouet" en 1981, puis de l'association "Parc Régional Marin de la Côte Bleue" en 1983, rejoint en 1993 par la commune de Martigues et sa prud'homie pour aboutir en 2000 à la création du syndicat mixte. Les objectifs de ce dernier sont :

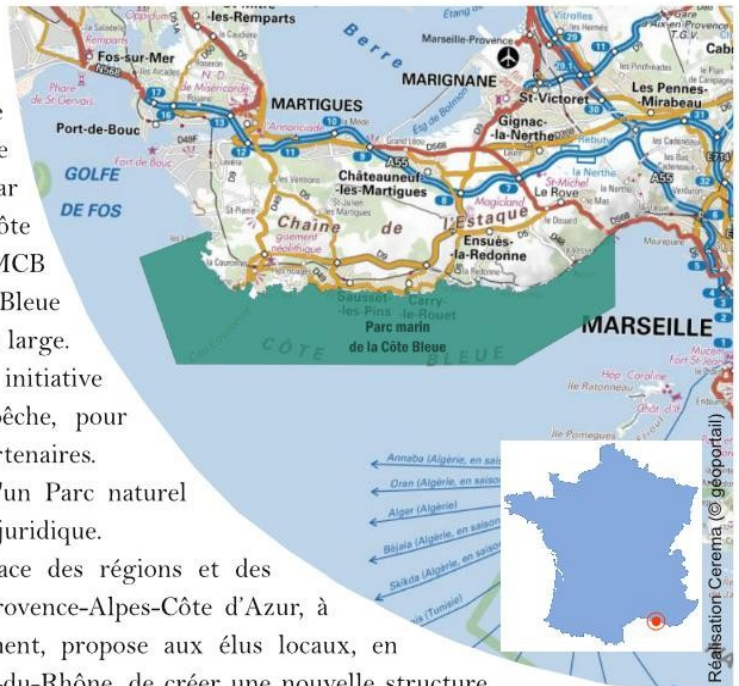
- La gestion, la protection et la revalorisation des milieux naturels marins et littoraux.
- La contribution au développement économique et social des activités liées à la mer, et en particulier de la pêche professionnelle artisanale.
- L'accueil, l'information, et l'éducation du public.
- La réalisation d'actions expérimentales et la contribution à des programmes de recherche scientifique.

Problématique

Dans les années 80 le secteur de la Côte Bleue fait face à différentes problématiques. Sans compter les nombreux rejets en mer qui ont lieu à cette époque (une seule station d'épuration alors active) et qui impactent grandement l'état sanitaire des eaux côtières. Le secteur fait face au non respect presque quotidien de l'interdiction de la pêche aux arts trainants dans la bande côtière des 3 milles nautiques. Cette activité illégale impacte grandement les ressources halieutiques du secteur et concurrence les petits pêcheurs qui voient leurs effectifs baisser.

Démarche

Afin de lutter contre le chalutage illégale, l'association du "Parc Marin de Carry-le-Rouet", qui regroupe la municipalité de Carry-le-Rouet et les usagers de la mer, impulse en 1982 la création d'une réserve marine sous la forme d'une concession de cultures marines d'une durée de 3 ans et réglementée par arrêté de cantonnement interdisant ainsi la pêche. De plus des tests d'immersion de récifs artificiels sont menés.

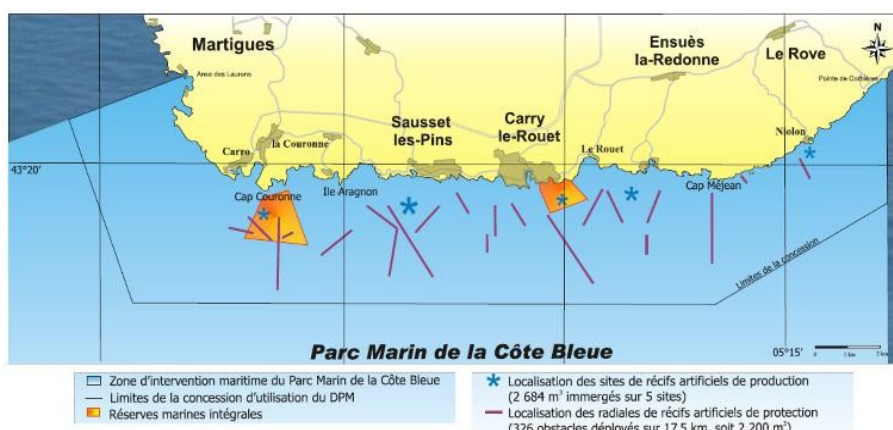


Sont concernés

- La pêche professionnelle.
- L'environnement.

Chiffres clés

- Budget de fonctionnement : 430 000 € (3/4 = salaires).
- 3 saisonniers d'avril à septembre.
- 3 bateaux.
- Bouée en mer : 3500 € l'unité.



Carte du Parc marin de la côte bleue et localisation des 2 réserves marines intégrales ainsi que des récifs artificiels de production et de protection

Par la suite, de 1985 à 1989 l'association "Parc Régional Marin de la Côte Bleue" immerge trois récifs artificiels de production devant une partie de la bande côtière comprise entre Niolon et Sausset-les-Pins, suivi de 1986 à 1990, par l'installation de modules de protection du milieu pour faire obstacle aux arts traînants illégaux tout en évitant l'accrochage des arts

dormants des petits pêcheurs. En 1993, l'intégration de Martigues à l'association permet l'extension du périmètre du parc marin. Cette extension nécessite l'aval de la prud'homie de la commune de Martigues. L'État, via les Affaires maritimes, soutient ce projet puisqu'il fait l'objet d'une mise en demeure par France télécom suite à la dégradation de câbles sous-marins de communication par des chalutiers.

Retours d'expérience

De la part de la structure

Le Syndicat met en avant le bilan positif des actions menées, notamment la diminution du chalutage illégal dans l'aire du PMCB. Par ailleurs, il met en avant que l'efficacité de la gestion du parc repose sur une volonté politique affirmée et forte, tout comme sur la présence sur le site des agents de terrains.

De la part des collaborateurs

Les pêcheurs sont particulièrement actifs dans la gestion du parc. Ils ont demandé la fin des échéances des concessions qui a mené, en 2014, à la reconduction pour une durée indéterminée par arrêtés ministériel et préfectoral des deux réserves marines.

La méthodologie est-elle exportable/réplicable ?

Cette méthodologie permet de démontrer les liens qui peuvent exister entre une aire marine protégée et la pêche. Par ailleurs, il s'agit d'une AMP fonctionnant avec peu de moyens. Ces différents points intéressent de nombreuses délégations françaises (exp : les pêcheurs d'Agde pour le cantonnement de pêche) et étrangères (Maghreb, Slovénie) qui visitent le site afin d'exporter la méthode utilisée.

Gouvernance locale

Le syndicat mixte regroupe le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Comité régional des Pêches, les Prud'homies de Pêche de Marseille et de Martigues ainsi que les cinq communes de la Côte Bleue (Carry-le-Rouet, Ensues-la-redonne, Martigues, Sausset les Pins et Le Rove). Chaque année, la présidence du Comité Syndical change et chaque commune est représentée en alternance. Depuis 36 ans, les collectivités ont toujours participé à cette modalité et cela témoigne de leur très forte implication. Elles sont intervenues auprès du préfet et des services de l'État lorsque le syndicat a failli être intégré à la métropole Aix-Marseille-Provence en 2016 pour garder cette structuration qui assure sa force et sa pérennité.

PAROLE D'ACTEUR

« Le Parc marin est porté par des élus locaux extrêmement impliqués dans sa gestion. Ils ont en effet une forte volonté indéfectible pour protéger le territoire de la côte bleue ainsi que son identité (image d'un littoral préservé, pêche artisanale). Pour cela, les maires participent activement aux comités syndicaux.

Le parc est une petite structure à taille humaine, avec un personnel très mobilisé. Celui-ci est très crédible et force de proposition auprès des services de l'État (DDTM, Préfecture maritime) et aussi reconnu par la communauté scientifique et internationale (classement à la liste verte de l'UICN en 2018, site Natura 2000 et ASPIM).

Par ailleurs, le parc est attaché aux liaisons avec les pêcheurs qui sont indissociables de l'activité du parc, notamment sur la prévention du chalutage illégal. »

Mary-Christine Bertrand
Présidente du Syndicat mixte en 2019

Référence / contact

syndicatmixte@parcmarincotebleue.fr
tél : 04 42 45 45 07



Identification du territoire et de la structure

Le Contrat de Baie (CdB) couvre sept masses d'eau littorales et s'étend de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'ouest jusqu'à Saint-Cyr-sur-Mer à l'est. Ce territoire représente un linéaire côtier de 160 km et couvre quarante-trois communes sur deux départements (Bouches-du-Rhône et Var).

Le CdB intègre, lors de sa création en 2015, le Contrat d'agglomération et d'assainissement de Marseille (qui a prit fin en 2018), le Contrat de Rivière de l'Huveaune, le Contrat Calypso pour la qualité des ports et diverses actions comme le programme LIFE « Habitats Calanques » pour la gestion intégrée en Méditerranée des habitats littoraux remarquables périurbains des Calanques en lien avec le Sud Europe.

Lancé en 2012, et opérationnel depuis 2015, le CdB est co-piloté par la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille. Né d'une ambition forte des acteurs locaux, ce contrat est un programme d'actions opérationnelles sur 6 ans qui vise à améliorer la qualité des eaux de baignade et des milieux littoraux, tout en accompagnant un développement harmonieux des activités humaines sur le littoral. Ce document a été approuvé par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse le 12 juin 2015 et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2019 (deux phases).



Problématique

Dans les années 2000, diverses études et plans d'actions développés sur l'aire maritime démontrent une pression anthropique très forte sur ce territoire. Cette pression se traduit par, entre autres, une qualité des eaux de baignade insuffisante, une surfréquentation des sites et des conflits d'usage, une altération des biocénoses, des pollutions chimiques et biologiques ainsi qu'une érosion du littoral. Ce constat mène, en 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (Aix-Marseille Provence depuis 2016) et la Ville de Marseille à s'associer pour lancer cette démarche volontariste, conscientes que les solutions à mettre en œuvre sont avant tout d'échelle locale.

Sont concernés

- La plaisance.
- La plongée sous-marine.
- L'environnement.

Démarche

Le CdB est l'outil adapté pour répondre aux problématiques locales car il a pour objectif la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques et fait l'objet d'un soutien de la part de l'Agence de l'eau concernée par le territoire ciblé. Le territoire du CdB a été défini à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent dans le cadre d'une approche de bassin versant, conformément à la circulaire du 5 février 1981 relative à la mise en œuvre des contrats de milieux, notamment pour atteindre les objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée. Une des grandes priorités de ce dernier consiste à préserver le littoral Méditerranéen par l'encadrement des usages et la réduction des pollutions.

Cette démarche partenariale s'est construite grâce à la mobilisation de près de 70 acteurs, pour participer volontairement au CdB, dans le cadre

Chiffres clés

- 2 ETP (un agent métropole et un agent ville de Marseille).
- 321 millions d'euros prévus pour 6 ans (181 M€ consommés à mi-parcours en 2019).
- 17 actions et 121 opérations.

de rencontres bilatérales puis collectives, afin d'ébaucher un premier programme d'actions et d'identifier pour chaque opération le maître d'ouvrage, les partenaires, les financeurs et le calendrier prévisionnel de réalisation.

L'ensemble des actions et opérations prévues par le CdB se répartissent en trois grands objectifs dits "défis", à

savoir la prévention et la réduction des pollutions en mer, la préservation et la restauration de la qualité écologique des milieux littoraux et côtiers ainsi que l'organisation de la gouvernance du littoral et la sensibilisation de la population, des usagers et des acteurs du littoral.



Historique sur l'élaboration, le financement et la mise en oeuvre du Contrat de Baie issu du bilan du Contrat de Baie à mi-parcours de juin 2019

Retours d'expérience

De la part de la métropole

Le CdB est un vrai outil fédérateur et transversal, que ce soit en interne à la Métropole ou bien avec les élus locaux concernés. Par ailleurs il s'agit d'un document très opérationnel qui repose en grande partie sur des porteurs d'actions importants et intégrés au territoire (Parc marin de la Côte Bleue, Parc national des Calanques, Grand port maritime de Marseille, Conservatoire du littoral, Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise, etc).

La méthodologie est-elle exportable/répliquable ?

La gouvernance associée au CdB est particulièrement valorisée par le programme Interreg Med et notamment son projet "Coasting" qui consiste à capitaliser les projets appliquant les principes de gestion intégrée des zones cotières. En effet, ce programme international présente l'outil "Contrat de baie" comme un outil de gouvernance efficace, à plusieurs niveaux, avec une implication forte des parties prenantes.

Un volet maritime de SCOT ?

En 2018, l'élaboration du Livre Bleu traduit l'ambition maritime de la Métropole pour définir une stratégie littoral et portuaire. Ce document intègre le CdB pour la partie concernant la qualité des eaux et des milieux.

Gouvernance locale

Le Comité de Baie, instance de pilotage du Contrat, approuve les orientations fondamentales et veille à la mise en œuvre des actions et opérations qui y sont inscrites. Ce Comité se compose de 60 membres représentant les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux, les usagers, les organisations professionnelles et les associations, l'État et ses établissements publics ainsi que des personnes qualifiées. La responsabilité du suivi des actions se répartit entre trois commissions correspondantes aux trois défis du CdB.

PAROLE D'ACTEUR

« Le Contrat de Baie est un outil pertinent pour la mobilisation des énergies et des financements, notamment sur le sujet de la qualité des eaux. Ce sujet est majeur pour une aire marine protégée comme le Parc national des Calanques qui est à 90% marin et dans un contexte péri-urbain (dans l'aire de la 2^e métropole de France).

Le Contrat de Baie intègre la qualité des eaux de manière globale ce qui permet d'associer aux paramètres chimiques et biologiques de suivi tout outils qui concoure à son amélioration comme la sensibilisation des usagers, le suivi de la fréquentation du site, la gestion des mouillages... Ainsi, un schéma global d'organisation des mouillages et du balisage des espaces marins du parc a été réalisé.

Le CdB permet finalement de financer des mesures qui n'auraient potentiellement jamais pu être réalisées et qui ont un impact direct sur la qualité des eaux. »

Nicolas Chardin

Directeur adjoint du Parc National des Calanques

Référence / contact

Métropole Aix-Marseille Provence
Service Mer et Contrats de milieux
tél : 04 91 99 99 00



5 Conclusion

L'importance patrimoniale d'un secteur et les nombreux enjeux qui peuvent se cumuler sur celui-ci (risques, sécurité civile, activités professionnelles et de loisirs, paysages) conduisent les pouvoirs publics, qu'ils soient étatiques ou locaux, à gérer ce secteur sous tension. Il n'est plus à démontrer que la frange littorale concentre de nombreux enjeux et des spécificités liées à ces territoires à l'interface entre la terre et la mer.

En l'absence de document stratégique de planification, certaines collectivités ont su profiter d'outils existants pour gérer leurs espaces maritimes et littoraux et de manière plus anecdotique en créant de nouveaux.

Dans le cadre de la gestion des espaces maritimes et littoraux, différents outils sont envisageables. Ces derniers peuvent être des espaces protégés (réserve naturelle, parc naturel marin, sites Natura 2000), des espaces contractualisés (contrat de baie, parc naturel régional), des outils réglementaires (arrêtés municipaux et préfectoraux) ou bien des documents d'urbanisme (SMVM, SCOT, PLU). Ces outils peuvent être utilisés afin de gérer les usages, prévenir et résoudre les conflits d'usages lorsqu'ils existent ou bien planifier l'espace maritime à travers la détermination de vocations et des compatibilités des usages entre eux et avec les enjeux du territoire.

L'intérêt principal de l'exploitation d'un outil existant, comme une réserve naturelle ou un parc naturel régional, réside dans la capacité d'une institution à disposer rapidement d'une gouvernance installée, d'une échelle de mise en œuvre adaptée, d'un ancrage fort et d'une légitimité sur un territoire, notamment auprès des professionnels. La présence d'une équipe technique, œuvrant sur les sites en contact direct avec les usagers et les acteurs, est aussi un atout indissociable à la gestion intégrée d'un territoire. Cette présence est en effet essentielle pour mettre en œuvre et suivre les actions, identifier et résoudre les problématiques ayant lieu en mer et sur le littoral, mais aussi pour avoir une connaissance fine des acteurs et des usagers. Cette connaissance du territoire est un atout pour intégrer l'ensemble des acteurs concernés dans les processus de concertation qui sont des clefs de voûte des projets de résolution de conflits d'usage.

À ce jour les documents d'urbanisme ne sont pas, à l'échelle du littoral métropolitain, les plus à même d'être utilisés pour gérer des espaces maritimes et littoraux. En effet, la multiplication des outils à disposition, qui présentent des échelles d'actions variées, sont privilégiées. Ces derniers n'ont pas tous été traités dans le cadre de cette étude à l'instar des sites Natura 2000 ou des sites du Conservatoire du littoral.

Néanmoins, le littoral Méditerranéen fait l'objet d'exceptions. En effet, la présente étude s'est concentrée dans un premier temps sur la procédure d'élaboration et l'analyse des chapitres individualisés de SCOT valant SMVM. Ce travail a montré que depuis 2005 seuls quatre chapitres individualisés de SCOT valant SMVM ont été approuvés en métropole et uniquement sur la façade Méditerranée (SCOT du bassin de Thau, du Littoral Sud, de Provence Méditerranée et du Golfe de Saint-Tropez). Cette faible dynamique peut s'expliquer par différents freins mis à jour par l'étude. Ces derniers sont structurels (échelle, enjeux, gouvernance, procédure...) conjoncturels (SNML, GIZC...) et méthodologiques (planification, connaissances, moyens humains, outils juridiques...).

Pour que les collectivités s'emparent de la gestion de leur espace maritime et littoral, notamment dans un contexte de transposition des documents stratégiques de façade dans leurs documents d'urbanismes (SCOT, PLU, PLUi), il est important de leur fournir des outils adaptés en fonction de l'échelle d'action (communale, EPCI, etc.). En effet, dans le cadre de la gestion intégrée de la mer et du littoral, il est nécessaire que les collectivités littorales voient

leur espace maritime comme une entité à part entière de leur territoire et que leurs stratégies de planification prennent en compte à la fois l'espace terrestre mais aussi l'espace marin.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ÉLAN, a instauré de nouvelles mesures de simplification en droit de l'urbanisme et en matière de planification. Elle habilite le Gouvernement à légiférer, par ordonnances, sur la simplification de la hiérarchie des normes, la modernisation du SCOT, et la clarification des schémas d'aménagement régional. Dans ce cadre, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a lancé en 2019 le dispositif de concertation « Planifions nos territoires ensemble » afin d'initier des travaux sur trois ordonnances qui viendront instaurer de nouvelles mesures de simplification de la planification à la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, diverses recommandations, identifiées dans le chapitre 2.2 « Premiers enseignements », peuvent faire l'objet d'une attention particulière. Celle-ci sont listées ensuite :

- Élaborer un volet littoral et maritime à l'échelle territoriale pertinente (unités géographiques et maritimes cohérentes) qui peut conduire à un VLM inter-SCOT.
- Adapter les documents d'actions en fonction des enjeux maritimes et littoraux. Ainsi, le chapitre individualisé de SCOT valant SMVM ne peut être systématiquement promu pour tous les SCOT littoraux. Il est néanmoins important que les collectivités prennent en compte leur territoire maritime. Ainsi, d'autres outils peuvent être utilisés (contrat de baie, stratégie maritime comme un Livre Bleu, démarche GIZC...). Ces derniers doivent être facilement évolutifs pour s'adapter rapidement à des territoires très changeant en termes d'activités, d'usages et de milieu naturel dans un contexte de changement climatique qui impacte tout particulièrement les côtes.
- Prendre en compte de manière homogène les enjeux littoraux et maritimes dans la planification terrestre pour assurer une déclinaison similaire dans les SCOT littoraux de ces enjeux tout comme de la loi Littoral de 1986.
- Réfléchir au périmètre à prendre en compte pour le VLM à terre et en mer.
- Faciliter la déclinaison des VLM dans les documents d'urbanisme et actualiser les règles de leur construction pour les adapter aux documents stratégiques de façade.
- Mettre fin aux incertitudes juridiques liées à la planification décentralisée en mer.

Les résultats de la présente étude permettront d'orienter les travaux concernant l'ordonnance spécifique à la modernisation des SCOT. En effet, il a été démontré qu'il est nécessaire de mettre à jour les règles d'élaboration du volet littoral et maritime afin de réduire les freins mis à jour par l'étude en s'inspirant, entre autres, des retours d'expérience des structures qui ont su gérer leurs espaces maritimes et littoraux en l'absence de SMVM.

6 Bibliographie – Références

Bibliographie

MEDDE (2013) Pour un bon état écologique du milieu marin en 2020.

CGEDD (2017) Quelles évolutions pour les schémas de cohérence territoriale ?

CETE (2010) Réflexion sur le contenu de SMVM et du chapitre individualisé des SCOT valant SMVM

Références internet

Mesure M022-NAT2

PAMM Méditerranée 2016-2021 (page 295) www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PDM_MO.pdf

Fiche 1

Volet littoral et maritime du SCOT du Golfe de Saint Tropez https://www.cc-golfedesainttropez.fr/images/Amenagement-territoire/SCOT/SCOTApprouve2019/VLM/DOO-VLM_Approuv.pdf

Documents cartographiques https://www.cc-golfedesainttropez.fr/images/Amenagement-territoire/SCOT/SCOTApprouve2019/VLM/DOO_VLM_doc_carto_Approuv.pdf

Annexes https://www.cc-golfedesainttropez.fr/images/Amenagement-territoire/SCOT/SCOTApprouve2019/VLM/DOO_VLM-ANNEXES_COMPILEES_Approuv.pdf

Livre Blanc <https://www.cc-golfedesainttropez.fr/images/Amenagement-territoire/SCOT/LivreBlancdelarevisionduSCoT.pdf>

Fiche 2

Volet littoral et maritime du SCOT Provence Méditerranée

www.scot-pm.com/fileadmin/documents/Scot-PM_PRO/SCOT_arrete_261018/1_R.RAPPORT_DU_CHAPITRE_INDIVIDUALISE.pdf

Documents cartographiques

http://www.scot-pm.com/fileadmin/documents/Scot-PM_PRO/SCOT_arrete_261018/2_DG.DOCUMENTS_GRAPHIQUES_A3_BD.pdf

Annexes

http://www.scot-pm.com/fileadmin/documents/Scot-PM_PRO/SCOT_arrete_261018/A.ANNEXES.pdf

Livre Bleu http://www.scot-pm.com/fileadmin/documents/Scot-PM_PRO/volet_maritime/livrebleu_deflight2.pdf

Fiche 3

Volet littoral et maritime du SCOT du bassin de Thau <https://www.smbt.fr/sites/default/files/>

[media/Chapitre%20individualis%C3%A9%20valant%20SMVM_0.pdf](#)

Carte de synthèse https://www.smbt.fr/sites/default/files/SCOT/modif1/6-Carte_de_synthese_des_vocations_des_espaces_maritimes_et_littoraux.pdf

Fiche 4

Schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/schema_de_mise_en_valeur_de_la_mer_presentation.pdf

Fiche 6

Schéma de mise en valeur de la mer du Golfe du Morbihan
<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Le-Schema-de-Mise-en-Valeur-de-la-Mer-SMVM-du-Golfe-du-Morbihan>

Cap sur la petite mer. Golfe du Morbihan : les bonnes pratiques
<https://issuu.com/villette.chrystele/docs/guide-mer-2014-ok>

Fiche 11

Contrat de baie : <https://www.marseille-provence.fr/index.php/competences/developpement-urbain/developpement-durable/le-contrat-de-baie#collapse015832272231512> ,

Livre Bleu : <https://www.ampmetropole.fr/mer-et-littoral-des-joyaux-preserver>

7 Glossaire

ASPIM	Aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
DCSMM	Directive cadre stratégie pour le milieu marin
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DIRM	Direction interrégionale de mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DSF	Document stratégique de façade
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
PAMM	Plan d'action pour le milieu marin
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNM	Parc naturel marin
POS	Plan d'occupation des sols
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SMVM	Schémas de mise en valeur de la mer
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires



Cerema Méditerranée

Pôle d'activité – 30 rue Albert Einstein – CS 70499 – 13593 Aix-en-Provence CEDEX 3

Tel : 04 42 24 76 76 – Fax : 00 00 00 00 00 – mel : DTerMed.cerema@cerema.fr

www.cerema.fr